



SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

Service de sécurité
incendie
Ville de Gatineau

PRÉPARATION DU SCHÉMA

Ce schéma de couverture de risques en incendie couvre la période 2012-2017 et a été réalisé par le Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau (SSIG) en vertu des articles 20 et 29 de la Loi sur la sécurité incendie.

De plus, ce schéma a été produit en conformité avec le modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique, lequel comprend les exigences et les orientations demandées par celui-ci.

Le schéma comprend également la présentation du territoire, l'historique des incendies, l'analyse des risques, les exigences du ministère et le portrait de la situation actuelle, les objectifs de prévention et de protection, les résultats des consultations publiques ainsi que le plan de mise en œuvre.

Directeur du SSIG:

André Bonneau
Directeur
Service de sécurité incendie
Téléphone : 819-243-2345, poste 7521
Courriel : bonneau.andre@gatineau.ca

Développement et rédaction:

Edouard La Rocque
Directeur adjoint
Service de sécurité incendie
Téléphone : 819-243-2345, poste 7528
Courriel : larocque.edouard@gatineau.ca

Cartographie:

Denis Olmstead
Chargé de projet – géomatique et cartographie
Service de sécurité incendie
Téléphone : 819-243-2345, poste 8220
Courriel : olmstead.denis@gatineau.ca

Correction linguistique :

Nicole Massie
Adjointe administrative
Service de sécurité incendie
Téléphone : 819-243-2345, poste 8223
Courriel : massie.nicole@gatineau.ca

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. CHAPITRE 1 – INTRODUCTION.....	9
1.1 Contexte de la réforme.....	9
1.2 Implication pour les autorités municipales.....	10
1.3 Contenu du schéma et étapes de réalisation	11
1.4 Attestations et adoption du schéma 2006-2011 et 2012-2017.....	12
1.4.1 Schéma 2006-2011	12
1.4.1.1 Bilan des actions du SCRI 2006-2011.....	13
1.4.2 Schéma 2012-2017	18
2. CHAPITRE 2 – PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	19
2.1 Introduction.....	19
2.2 Caractéristiques géophysiques	20
2.2.1 Le territoire	20
2.2.2 Les boisés	20
2.2.3 Le relief.....	20
2.2.4 Le sol.....	20
2.2.5 Les cours d'eau	21
2.2.6 Les rivières	21
2.2.6.1 La rivière des Outaouais	21
2.2.6.2 La rivière Gatineau.....	22
2.2.6.3 La rivière du Lièvre	22
2.3 Le profil démographique	22
2.4 Migration quotidienne.....	24
2.5 Un bilinguisme prononcé.....	24
2.6 Le profil socioéconomique	24
2.6.1 Scolarisation et revenus	25
2.7 Le profil des infrastructures municipales et régionales	26
2.7.1 Localisation et caractéristiques des zones résidentielles	26
2.7.2 Infrastructures routières.....	27
2.7.3 Réseau de camionnage.....	28
2.7.4 Infrastructures ferroviaires et aéroportuaires	29
2.7.4.1 Les infrastructures ferroviaires	29
2.7.4.2 Les infrastructures aéroportuaires.....	29

TABLE DES MATIÈRES

	Page
3. CHAPITRE 3 – HISTORIQUE DES INTERVENTIONS	31
3.1 Exigences du MSP.....	31
3.2 Historique des interventions – Gatineau	31
3.2.1 Nombre d’appels par district – 2009-2011	31
3.2.2 Nombre d’appels par caserne – 2009-2011	32
3.2.3 Nombre d’appels par catégorie d’intervention – 2009-2011	33
3.3 Pertes de vie et pertes matérielles – Incendies de bâtiments.....	35
3.3.1 Pertes matérielles.....	35
3.3.2 Conséquences des incendies	35
3.3.3 Recherche des causes et circonstances des incendies	37
4. CHAPITRE 4 – ANALYSE DES RISQUES	39
4.1 Explications.....	39
4.2 Analyse de risques – Classement des risques	42
4.3 L’analyse des principales catégories non-résidentielles	45
4.3.1 Catégorie industries manufacturières	45
4.3.2 Catégorie commerces et services.....	45
4.3.3 Services sociaux.....	45
4.3.4 Immeubles scolaires, cégeps et universités.....	46
4.4 Cartes des risques	46
4.5 Risques particuliers.....	49
4.5.1 Zones d’affectations industrielles régionales.....	49
4.5.2 Zones d’affectations industrielles municipales	49
4.6 Risques industriels.....	49
5. CHAPITRE 5 – ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	50
5.1 Portrait général	50
5.1.1 Directives stratégiques – Ville de Gatineau.....	50
5.1.2 Vision de la direction adjointe – Services de proximité.....	50
5.1.3 Mission du service de sécurité incendie.....	50
5.1.4 La situation actuelle de la protection incendie – Exigences du SP	51
5.1.5 Mode de protection actuelle.....	51
5.2 L’organisation du Service de sécurité incendie.....	52
5.2.1 Gestion du Service et ressources humaines.....	52
5.3 Entente de services et entraide.....	52
5.4 Autres domaines d’intervention	53

TABLE DES MATIÈRES

	Page
5.5 Brigade industrielle et institutionnelle	54
5.6 Disponibilité de l'effectif.....	54
5.6.1 Exigences du MSP	54
5.6.2 Portrait de la situation actuelle.....	55
5.7 Formation du personnel	55
5.7.1 Exigences du MSP	55
5.7.2 Portrait de la situation actuelle.....	56
5.8 Entraînement et santé et sécurité.....	56
5.8.1 Exigences du MSP	56
5.8.2 Entraînement – Portrait de la situation actuelle	57
5.8.3 Santé et sécurité – Portrait de la situation actuelle	60
5.9 Les ressources matérielles	61
5.9.1 Les casernes – Exigences du MSP	61
5.9.2 Les casernes – Portrait de la situation actuelle.....	61
5.10 Les véhicules d'intervention	63
5.10.1 Les véhicules – Exigences du MSP.....	63
5.10.2 Les véhicules – Exigences	64
5.10.3 Les véhicules – Portrait de la situation actuelle	65
5.11 Équipements et accessoires de protection	67
5.11.1 Exigences du MSP.....	67
5.11.2 Portrait de la situation actuelle.....	67
5.12 La disponibilité de l'eau.....	68
5.12.1 Le réseau d'aqueduc – Exigences du MSP	68
5.12.2 Portrait de la situation actuelle.....	68
5.13 Système de communication et acheminement des ressources	69
5.13.1 Réception alerte et transmission aux pompiers – Exigences du MSP.....	69
5.13.2 Réception alerte et transmission aux pompiers – Portrait de la situation actuelle	70
5.13.3 Acheminement des ressources – Exigences du MSP.....	71
5.13.4 Acheminement des ressources – Portrait de la situation actuelle	72
5.14 Activités de prévention	73
5.14.1 Évaluation et analyse des incidents – Exigences du MSP	74
5.14.2 Programme d'évaluation et analyse des incidents – Portrait de la situation actuelle....	74
5.14.3 Réglementation municipale en sécurité incendie – Exigences du MSP	74
5.14.4 Réglementation municipale – Portrait de la situation actuelle	75
5.14.5 Vérification fonctionnement avertisseurs de fumée – Exigences du MSP	75
5.14.6 Programme des visites résidentielles – Portrait de la situation actuelle	75
5.14.7 Inspections des risques plus élevés – Exigences du MSP.....	76
5.14.8 Inspections des risques plus élevés – Portrait de la situation actuelle	77

TABLE DES MATIÈRES

	Page
5.14.9 Sensibilisation du public – Exigences du MSP	78
5.14.10 Sensibilisation du public – Portrait de la situation actuelle	78
5.14.11 Budget en incendie.....	79
6. CHAPITRE 6 – OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION.....	80
6.1 Objectif 1 – La prévention	81
6.1.1 Objectif ministériel à atteindre	81
6.2 Objectifs 2 et 3.....	83
6.2.1 Objectif ministériel à atteindre	83
6.2.1.1 Objectif 2 : Protection optimale – Risques faibles dans le périmètre urbain ...	83
6.2.1.2 Objectif 3 : Protection optimale – Risques moyens, élevés et très élevés	83
6.2.2 Débit d'eau nécessaire – Risque faible.....	84
6.2.3 Personnel affecté aux opérations	84
6.2.4 Exigences – Force de frappe.....	85
6.2.5 Acheminement des ressources	86
6.2.6 Notion concernant la protection optimale – Risques moyens, élevés et très élevés.....	88
6.2.7 Notes et précisions sur la protection incendie et le concept des opérations du SSIG ..	89
6.2.8 L'acheminement des ressources lors d'un appel	90
6.2.9 Actions proposées.....	93
6.3 Objectif 4 – Mesures d'autoprotection	94
6.4 Objectif 5 – Protection optimale – Autres risques	96
6.4.1 Résultats recherchés.....	96
6.5 Objectif 6 – Maximisation des ressources	97
6.5.1 Résultats recherchés.....	97
6.6 Objectif 7 – Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC)	98
6.7 Objectif 8 – Arrimage des ressources en sécurité publique.....	98
6.7.1 Résultats recherchés.....	98
6.7.2 Opération INTERSECT	99
6.7.3 Centre de coordination des mesures d'urgence	99
7. CHAPITRE 7 – PLAN D' ACTIONS – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIES	100

INDEX DES TABLEAUX, CARTES ET FIGURES

	Page
TABLEAU	
Tableau 1-1 – Bilan – Actions du SCRI 2006-2011	13
Tableau 2-1 – Caractéristiques générales en 2011	23
Tableau 2-2 – Composition selon l'âge de la population en 2006.....	23
Tableau 2-3 – Connaissances des langues officielles 2006	24
Tableau 2-4 – Travail de la population en juin 2010 – Gatineau.....	25
Tableau 2-5 – Infrastructures routières	27
Tableau 3-1 – Nombre d'appels total par district – 2009-2011	31
Tableau 3-2 – Moyenne d'appels par caserne – 2009-2011.....	33
Tableau 3-3 – Nombre d'appels par catégorie – 2009-2011.....	34
Tableau 3-4 – Bilan des incendies – 2009-2011	35
Tableau 3-5 – Pertes matérielles selon usage – 2009 à 2011.....	36
Tableau 4-1 – Classification des risques – MSP.....	41
Tableau 4-2 – Nombre de logements – 2011	43
Tableau 4-3 – Âge de construction – logements à Gatineau	44
Tableau 4-4 – Bâtiments selon la catégorie d'usage – 2011.....	45
Tableau 4-5 – Immeubles d'enseignement, garderies et résidences pour personnes âgées	46
Tableau 5-1 – Personnel – 1 ^{er} janvier 2012.....	52
Tableau 5-2 – Autres domaines d'interventions.....	53
Tableau 5-3 – Effectifs minimums – opérations de sauvetage et extinction	55
Tableau 5-4 – Heures de formation 2010-2011	57
Tableau 5-5 – Catégorie de formation	58
Tableau 5-6 – Énoncés de formation.....	58
Tableau 5-7 – Nombre d'accidents 2010-2011	61
Tableau 5-8 – Casernes du Service de sécurité incendie	62
Tableau 5-9 – Flotte de véhicules du Service	65
Tableau 5-10 – Flotte de véhicules du Service par caserne	66
Tableau 5-11 – Codes d'alertes	73
Tableau 5-12 – Visites résidentielles 2009-2011	76
Tableau 5-13 – Inspections des risques plus élevés	77
Tableau 5-14 – Activités de sensibilisations 2009-2011	79
Tableau 6-1 – Programme de prévention 2012-2017	81
Tableau 6-2 – Effectifs minimums et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible	84
Tableau 6-3 – Classification des délais de réponse associés au déploiement de la force de frappe – risques faibles	85
Tableau 6-4 – Affectation du personnel.....	86
Tableau 6-5 – Ressources acheminées – Appel initial	86
Tableau 6-6 – Déplacement en 5 minutes – Risques couverts	91
Tableau 6-7 – Déplacement en 10 minutes – Risques couverts	92

INDEX DES TABLEAUX, CARTES ET FIGURES

	Page
CARTE	
Carte 2-1 – Région administrative – Ville de Gatineau	19
Carte 2-2 – Localisation des villages urbains et milieux de vie champêtre	26
Carte 2-3 – Périmètre d'urbanisation – Risques selon faible à très élevé	27
Carte 2-4 – Réseau routier – Gatineau	29
Carte 4-1 – Tous les risques	46
Carte 4-2 – Risques faibles	47
Carte 4-3 – Risques moyens	47
Carte 4-4 – Risques élevés	48
Carte 4-5 – Risques très élevés	48
Carte 5-1 – Emplacements géographiques – Casernes du SSI	63
Carte 6-1 – Risques de tous types de la ville de Gatineau	90
Carte 6-2 – Couverture de la force initiale, 4 pompiers en 5 minutes	91
Carte 6-3 – Territoire couvert par une force d'intervention composée de 10 pompiers à l'intérieur de 10 minutes ou moins	92
Carte 6-4 – Territoire couvert par une force d'intervention composée de 10 pompiers à l'intérieur de 15 minutes ou moins	93
FIGURE	
Figure 1-1 – Modèle de gestion des risques	11
Figure 3-1 – Moyenne d'appels par district – 2009-2011	32
Figure 3-2 – Moyenne d'appels par caserne d'intervention – 2009-2011	32
Figure 3-3 – Moyenne d'appels par catégorie – 2009-2011	34
Figure 3-4 – Incendie – Pertes matérielles selon usage	35
Figure 3-5 – Répartition des causes incendies – Gatineau	37
Figure 3-6 – Origine des incendies accidentelles	37
Figure 3-7 – Pertes matérielles – Contenu et bâtiment	38
Figure 5-1 – Budget de fonctionnement 2007-2011	79

CHAPITRE 1

1. INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE de LA RÉFORME

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la **Loi sur la Sécurité incendie (L.Q., 2000, c.20)** par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comtés (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les administrations municipales régionales dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif.

Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : « **réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services incendies** ». À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

Objectif 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

Objectif 3 : En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

Objectif 4 : Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.

Objectif 5 : Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.

Objectif 6 : Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

Objectif 7 : Privilégier le recours au palier supra-municipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

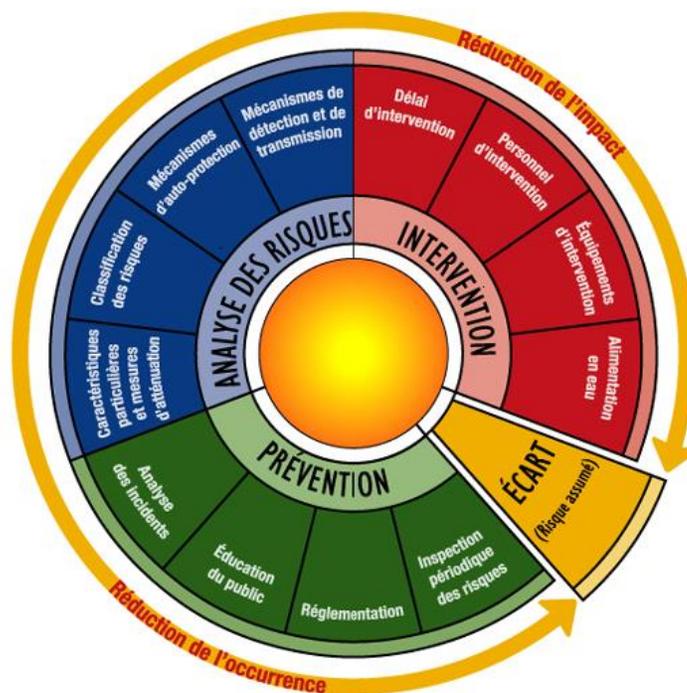
Objectif 8 : Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.2 IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par le modèle illustré à la page suivante.

Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une **analyse des risques** présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de **prévention** propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'**intervention** pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois (3) dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention, afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.

FIGURE 1-1 – Modèle de gestion des risques



Source : Orientation du ministère de la Sécurité publique

Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, d'identifier les forces et les faiblesses des services incendies et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens du territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

1.3 CONTENU DU SCHÉMA ET ÉTAPES DE RÉALISATION

Plus concrètement, c'est l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie qui détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit : « *Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendies présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par*

les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales, ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

Les articles 13 à 19 de la *Loi sur la sécurité incendie* édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La Ville de Gatineau a donc suivi ces étapes : procéder au recensement des ressources en sécurité incendie, analyser les risques présents sur le territoire, classer ces risques parmi quatre catégories (faibles, moyens, élevés et très élevés), proposer des objectifs de protection tenant compte des ressources actuelles ou futures et des risques à protéger, établir des stratégies pour rencontrer ces objectifs, consulter les municipalités participantes, déterminer les actions qui devront être mises en œuvre et consigner ces dernières dans un plan de mise en œuvre.

1.4 ATTESTATIONS ET ADOPTION DU SCHÉMA 2006-2011 ET 2012-2017

Ce sont les articles 18 à 31 de la loi qui font référence à la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

1.4.1 SCHÉMA 2006-2011

À la suite des consultations publiques ainsi qu'à l'attestation de conformité délivrée par le ministre de la Sécurité publique (16 août 2006), le schéma de couverture de risques 2006-2011 a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Gatineau.

En 2007, le conseil mandatait le Service de sécurité incendie à faire une demande auprès du ministre de la Sécurité publique pour prolonger la période de mise en œuvre du schéma. L'autorisation du ministre a permis à la Ville de profiter d'une période additionnelle de 4 ans pour procéder à

la mise en place des différentes étapes du schéma de couverture de risques. Ainsi, la période de mise en œuvre passait de cinq à neuf ans sans réduire pour autant les résultats attendus.

Cette première version du schéma de couverture de risques en incendie prévoyait initialement la mise en place de 50 actions entre 2006-2011, modifiée par la suite à 61 actions au total échelonnées sur 9 ans entre 2006 et 2015.

1.4.1.1 BILAN DES ACTIONS DU SCRI 2006-2011

Le bilan de la mise en œuvre des actions est indiqué dans le tableau suivant :

TABLEAU 1-1 – Bilan – Actions du SCRI 2006-2011

	Action	Échéance*	État et commentaire
1	Terminer la mise en place du progiciel en gestion incendie afin de faciliter la prise d'informations sur le rapport d'incendie, pour ensuite produire les indicateurs nécessaires à l'analyse des incidents.	2007/2008	Objectif réalisé.
2	Mettre en application le règlement constituant le nouveau Service de sécurité incendie de Gatineau.	2008	Objectif réalisé.
3	Mettre en application le nouveau règlement de sécurité incendie du SSIG et assurer une mise à jour annuelle.	2008/2011	Objectif réalisé et en continu.
4	Instaurer le programme de visites des bâtiments résidentiels selon le formulaire du comité provincial de prévention incendie qui comprend la vérification des avertisseurs de fumée.	2007-2011	Objectif réalisé et en continu.
5	Maintenir le programme d'évacuation des instituts d'enseignement.	2007-2011	Objectif réalisé et en continu.
6	Planifier un calendrier de visites de reconnaissance selon les besoins du bureau de prévention et son analyse des incidents.	2009/2011	Objectif réalisé et en continu.
7	Planifier, avec le bureau de prévention, des exercices d'évacuation pour les édifices fédéraux, provinciaux et municipaux,	2009/2011	Objectif réalisé et en continu.
	coordonnés avec les pompiers opérationnels dans l'application du Plan de sécurité en incendie.		

	Action	Échéance*	État et commentaire
8	Prévoir l'embauche d'un (1) chef inspecteur-enquêteur et d'un (1) commis administratif.	2007	Objectif réalisé.
8.1	Prévoir l'embauche de six (6) préventionnistes.	2008	Objectif réalisé.
8.2	Prévoir l'embauche de quatre (4) préventionnistes.	2009	Objectif réalisé.
9	Faire l'acquisition d'un (1) véhicule pour lieutenant inspecteur-enquêteur.	2008	Objectif réalisé.
9.1	Faire l'acquisition de six (6) véhicules pour les pompiers préventionnistes, un (1) véhicule pour le chef inspecteur-enquêteur et un (1) véhicule de type « cube » pour les enquêtes incendies.	2008	Objectif réalisé.
9.2	Faire l'acquisition de quatre (4) véhicules pour les pompiers préventionnistes.	2009	Objectif réalisé.
10	Mettre sur pied et appliquer, en collaborations avec le service des communications, un programme médiatique sur les mesures préventives en sécurité incendie	2007	Objectif réalisé et en continu.
11	Maintenir la recherche de cause des circonstances des incendies.	2007/2011	Objectif réalisé et en continu.
12	Instaurer le programme d'inspections et suivis et le plan de sécurité incendie pour les risques élevés et très élevés, selon le programme d'inspections et de suivis.	2009/2011	Objectif réalisé et en continu.
13	Mettre en place un programme de sensibilisation pour les personnes âgées autonomes, semi-autonomes, non autonomes et les personnes handicapées.	2009/2011	Objectif réalisé et en continu.
14	Mettre en place le programme de sensibilisation pour les élèves des écoles primaires.	2009/2011	Objectif réalisé et en continu.
15	Mettre en place le programme de sensibilisation pour les services de garde et les prématernelles.	2009/2011	Objectif réalisé et en continu.
16	Mettre en place le programme pour les plans de sécurité incendie pour les risques élevés.	2009/2011	Objectif réalisé et en continu.
17	Mettre en place le programme ministériel des risques incendie à la ferme, la prévention « Je la cultive ».	2009/2011	Objectif réalisé et en continu.
18	Faire la mise à jour de la répartition assistée par ordinateur selon les outils développés par la géomatique.	2008/2011	Objectif réalisé et en continu.

	Action	Échéance*	État et commentaire
19	Mettre en place des outils d'information et des indicateurs pour assurer notre temps de mobilisation (75 secondes).	2008/2011	Objectif en cours de réalisation avec l'acquisition d'un nouvel outil de validation avec mise en place d'ici décembre 2013.
20	Aménager des locaux temporaires dans les Centres de services du secteur Est pour accueillir des pompiers permanents temporairement.	2007	Objectif réalisé.
21	Assurer la couverture de dix (10) pompiers en quinze (15) minutes dans les secteurs Buckingham et Masson-Angers à partir du 1 ^e septembre 2006 au 31 janvier 2007.	2006	Objectif en cours de réalisation (80% de réalisation) qui sera complété lors de l'embauche de 2 pompiers par équipe prévue en 2014.
22	Transformer quarante (40) postes de pompiers à temps partiel en postes permanents, dont la création de huit (8) postes de lieutenant opérationnel.	2007	Objectif réalisé.
23	Comblent deux (2) postes de chef de district.	2007	Objectif réalisé.
24	Prévoir l'embauche de deux (2) secrétaires spécialisées pour assister la division aux opérations et le directeur adjoint.	2007	Objectif réalisé.
25	Embaucher deux (2) lieutenants instructeurs.	2008	Objectif réalisé.
25.1	Embaucher deux (2) lieutenants instructeurs.	2009	4 ^e processus d'embauche en cours de réalisation. Embauche prévue en septembre 2012..
26	Créer un (1) poste de technicien au quartier-maître.	2008	Objectif réalisé.
26.1	Créer un (1) poste de technicien au quartier-maître.	2009	Objectif réalisé.
27	Délocaliser la caserne 5 (Gréber) pour y inclure une caserne pour 8 pompiers opérationnels, un centre de formation, un quartier-maître et le bureau de prévention. La caserne et ses bâtiments doivent être terminés pour le mois d'octobre 2007.	2007/2008	Objectif réalisé.
27.1	Construction d'une tour de formation à la caserne 5 (boul. Gréber).	2010	Objectif réalisé.
28	Faire l'acquisition d'un (1) camion-citerne avec pompe intégrée, d'un (1) camion-échelle avec pompe intégrée, d'un (1) bateau Zodiac avec remorque et de deux (2) véhicules pour les chefs de districts	2007	Objectif réalisé.

	Action	Échéance*	État et commentaire
	ainsi que le remplacement d'un camion-échelle avec pompe intégrée.		
29	Embaucher dix (10) pompiers opérationnels.	2009	Objectif réalisé.
30	Construire une (1) caserne dans le secteur Buckingham.	2008	Objectif réalisé en jumelant la construction des casernes de Buckingham et Masson-Angers en 2011.
30.1	Construire une (1) caserne dans le secteur Masson-Angers.	2009	
31	Faire l'acquisition des véhicules suivants : deux (2) camions-échelle avec pompe intégrée, deux (2) véhicules pour lieutenant instructeur et un (1) véhicule pour chef inspecteur enquêteur.	2008	Objectif réalisé.
32	Embaucher huit (8) pompiers opérationnels.	2010	Objectif réalisé.
33	Délocaliser et construire la caserne 6 (boul. Saint-René).	2012	Objectif en cours de réalisation. Plan préliminaire complété. Processus d'achat du terrain en voie d'être complété. Ouverture prévue en 2014.
34	Agrandir la caserne 7 (boul. du Cheval Blanc).	2010	Objectif réalisé.
35	Rénover la caserne 1 (boul. Wilfrid-Lavigne).	2010	En cours de réalisation. Les travaux devraient être complétés au début de l'année 2013.
36	Faire l'acquisition des véhicules suivants : un (1) poste de commandement et remplacement d'un (1) camion-citerne avec pompe intégrée et un (1) camion-autopompe.	2009	Remplacements complétés. Le poste de commandement est commandé et devrait être livré à l'automne 2012.
37	Délocaliser la caserne 2 (boul. Saint-Raymond).	2015	Objectif à l'étude avec la révision du schéma en 2012.
38	Faire l'acquisition d'un (1) camion-échelle avec pompe intégrée et un (1) camion-citerne avec pompe intégrée.	2010	Objectif réalisé.
39	Remplacer les véhicules suivants : un (1) camion-citerne avec pompe intégrée et un (1) camion autopompe.	2011	Objectif réalisé.

	Action	Échéance*	État et commentaire
39.1	Faire l'acquisition de deux (2) camions-citernes avec pompe intégrée.	2012	Objectif réalisé.
39.2	Remplacer un camion autopompe.	2013	Objectif réalisé.
39.3	Remplacer un camion-échelle avec pompe intégrée.	2014	Objectif réalisé.
40	Assurer la mise à jour et l'élaboration de nouveaux plans préconçus pour les risques les plus élevés.	2008/2011	Objectif débuté en 2011, en cours de réalisation et en continu.
41	Embaucher huit (8) pompiers opérationnels.	2011	Objectif réalisé.
41.1	Embaucher huit (8) pompiers opérationnels.	2012	Embauche prévue à l'automne 2012.
41.2	Embaucher huit (8) pompiers opérationnels.	2013	Embauche prévue à l'automne 2013.
41.3	Embaucher huit (8) pompiers opérationnels.	2014	Embauche prévue à l'automne 2014.
42	Mettre en place l'équipe d'intervention CBRN	2007	Objectif non réalisé.
43	Harmoniser les équipements de désincarcérations	2007	Objectif réalisé.
44	Faire une planification stratégique de la formation et assurer sa mise en œuvre.	2007/2011	Objectif réalisé et en continu.
45	Ajouter quarante (40) intersections avec un système de préemption à des endroits stratégiques sur le territoire de la ville.	2008/2011	Analyse d'un nouveau système de préemption permettant de hausser le nombre d'installations. Une somme de 435 000 \$ est actuellement réservée pour cet objectif. Mise en place prévue au cours des prochaines années.
46	S'assurer d'avoir un camion-citerne avec pompe intégrée qui sera muni d'un agent extincteur approprié pour les interventions impliquant un aéronef.	2008	Objectif réalisé.
47	Maintenir le service offert dans les autres risques.	2007/2011	Objectif réalisé et en continu.
48	Maintenir un programme de remplacement pour les petits équipements à moteur.	2007/2011	Objectif réalisé et en continu

	Action	Échéance*	État et commentaire
49	Assurer le bon fonctionnement des poteaux d'incendie privés avec une certification d'une compagnie reconnue.	2008/2011	Objectif réalisé et en continu.
50	Maintenir le programme de remplacement pour les véhicules avec pompe intégrée pour la desserte incendie.	2007/2011	Objectif réalisé et en continu.

Source : Service de sécurité incendie – rapport annuel SCRI

1.4.2 SCHÉMA 2012-2017

Le présent schéma de couverture de risques en incendie couvre la période 2012-2017 et a été réalisé par le Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau en vertu des articles 20 et 29 de la Loi sur la sécurité incendie.

Ce schéma, produit en conformité avec le modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique, comprend les exigences et les orientations demandées par celui-ci. Il comprend également la présentation du territoire, l'historique des incendies, l'analyse des risques, la situation actuelle, les objectifs de prévention et de protection, le résultat des consultations publiques, le plan de mise en œuvre, ainsi que les actions qui seront entreprises entre 2012-2017.

Une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles. Il est également prévu à l'article 29 que le schéma soit révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

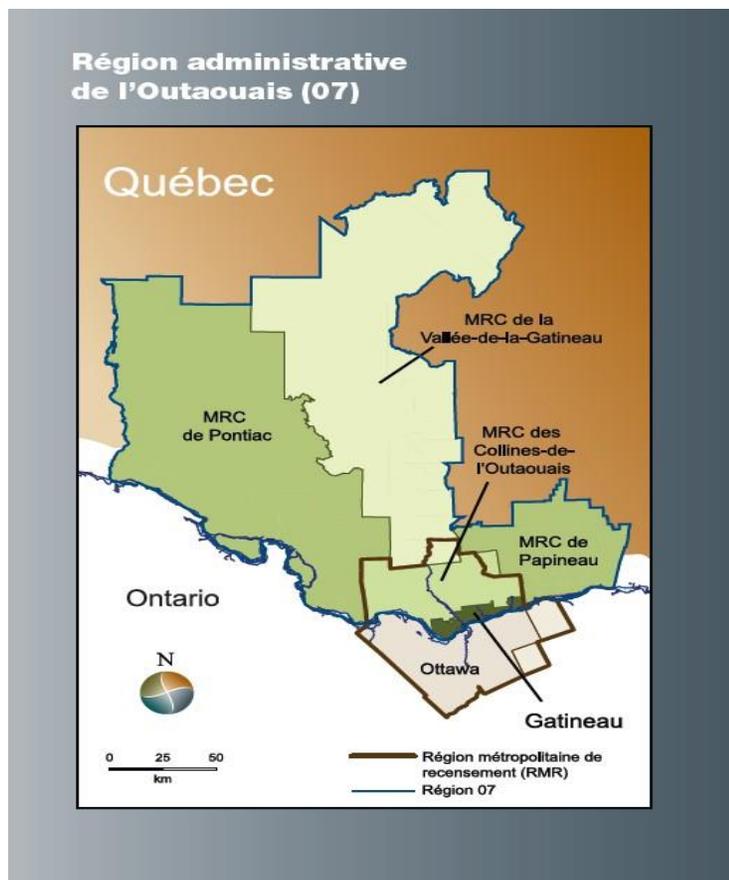
CHAPITRE 2

2. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

2.1 INTRODUCTION

La ville de Gatineau, le principal centre urbain de la région administrative de l'Outaouais (07), est sise au sein d'une région unique au Canada : la région de la capitale nationale. La Ville de Gatineau, avec une population de 265 349 habitants, s'étend sur un territoire de 358 kilomètres carrés et figure comme la quatrième ville au Québec en regard de la taille de sa population. De plus, elle constitue avec Ottawa la quatrième agglomération urbaine en importance au Canada.

CARTE 2-1 – Région administrative – Ville de Gatineau



Source : Institut de la statistique du Québec

2.2 CARACTÉRISTIQUES GÉOPHYSIQUES

2.2.1 LE TERRITOIRE

Le territoire de la ville de Gatineau est composé essentiellement d'une zone urbaine côtoyant une zone non urbaine. Parmi cette densité résidentielle, il y a des zones de concentration de bâtiments de services et de bâtiments commerciaux ainsi que des zones industrielles à des endroits précis. Cette concentration non résidentielle est en prédominance dans les secteurs de Gatineau et de Hull. La zone non urbaine est composée de terre agricole et d'un réseau boisé important. Ce réseau boisé accueille une quantité considérable de personnes; le parc de la Gatineau étant un endroit qui attire beaucoup les amateurs de plein air.

2.2.2 LES BOISÉS

On observe de nombreux boisés dans les secteurs d'Aylmer, de Gatineau (nord), de Hull (centre) et de Buckingham. Dans certains endroits dans ces secteurs, des habitations se trouvent dans des boisés.

Tout incendie sur le territoire municipal à moins de 125 mètres d'un chemin carrossable relève de la municipalité. La Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) a la responsabilité des incendies de boisés se trouvant à plus de 125 mètres d'un chemin carrossable. Par conséquent, la municipalité maintient un protocole d'entente avec la SOPFEU, 63,42 kilomètres carrés du territoire étant sous leur responsabilité.

2.2.3 LE RELIEF

Le relief de la ville de Gatineau ne présente pas, dans l'ensemble, de grands dénivelés. Les plus grandes pentes sont observables dans les boisés, surtout au nord-ouest du secteur de Hull, au nord du secteur d'Aylmer, ainsi que dans le secteur de Gatineau. Elles sont plus visibles dans le secteur d'Aylmer où elles peuvent atteindre quelques dizaines de mètres entre le niveau le plus bas et le niveau le plus élevé. Dans les zones résidentielles, nous observons peu de variations importantes.

2.2.4 LE SOL

La ville de Gatineau possède un sol composé essentiellement de calcaire et de schiste argileux, et à certains endroits, des argiles de Léda. Certains terrains composés d'argile, surtout de l'argile de Léda, peuvent être fragilisés par des phénomènes hydriques et provoquer des glissements de terrain.

À Gatineau, il y a quelques dépressions dans le relief. Les zones de glissement de terrain correspondent aux zones où l'on observe ces

dénivellations et où le relief est irrégulier. Ces zones sont propices à des ramifications dues à la saturation en eau du sol, provoquant une instabilité. La ville possède un réseau hydrique très important. Il est donc normal d'observer des fragilités et des instabilités de terrain.

2.2.5 LES COURS D'EAU

Plusieurs cours d'eau sont présents à Gatineau. Les rivières principales ajoutant à eux seules plus de 23 km² de superficie au territoire et 97 km de berges. Parmi ceux-ci, notons la plus importante, la rivière des Outaouais, qui forme le périmètre sud de la municipalité. La ville est traversée du nord au sud par la rivière Gatineau et par la rivière du Lièvre. Il y a aussi plusieurs cours d'eau, ruisseaux et plans d'eau de moindre ampleur sur le territoire.

Le cours d'eau principal, la rivière des Outaouais, nous offre plusieurs plages et les ports de plaisance du parc des Cèdres dans le secteur d'Aylmer, du parc Jacques-Cartier dans le secteur de Hull, de Kitchissippi du secteur de Gatineau et le traversier de Masson-Angers. Le lac Leamy, dans le secteur de Hull et adjacent au casino, offre plusieurs plages et un port de plaisance lié à la rivière Gatineau. Le canal rideau, quoiqu'en Ontario, débouche dans la rivière des Outaouais face à Gatineau et est un cours d'eau très achalandé par les plaisanciers. De plus, de par sa proximité à Ottawa et la qualité de ses ports de plaisance du secteur Hull, Gatineau est un port d'attache qui dessert des milliers de plaisanciers chaque année, incluant une panoplie de bateaux touristiques. Finalement, dû principalement au nombre de parcs linéaires, il y a un volume important de piétons et de cyclistes le long des berges et des ponts, surtout en saison estivale.

2.2.6 LES RIVIÈRES

Au printemps, certains secteurs situés sur les berges des cours d'eau sont plus facilement touchés lors d'inondations, et les rivières principales présentent diverses conditions sur leurs cours, allant de lacs propices aux plaisanciers, d'endroits à eau vive, passant par des rapides et des chutes intercalées par des barrages et ponts.

2.2.6.1 LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

C'est la plus grande rivière qui traverse la ville de Gatineau. La berge de la rivière Outaouais sillonne sur 55 km le territoire de la ville, et son parcours constitue la frontière entre l'Ontario et le Québec. Il y a plusieurs réservoirs sur cette rivière et c'est grâce à une gestion intégrée qu'on espère réduire davantage les dommages causés par les inondations, tout en tenant compte des autres usages de la rivière.

2.2.6.2 LA RIVIÈRE GATINEAU

La rivière Gatineau constitue le principal affluent de la rivière des Outaouais et coule du nord au sud. Cette rivière rejoint la rivière des Outaouais à Gatineau et sillonne la ville sur une longueur de presque 10 km. Géographiquement, elle sépare la ville en deux et crée la délimitation entre les secteurs Hull et Gatineau. Cette rivière est fortement régularisée par une série de barrages qui nivellent les pointes printanières. Certains de ces barrages délimitent de grands réservoirs, d'autres assurent la production d'énergie hydroélectrique.

2.2.6.3 LA RIVIÈRE DU LIÈVRE

La rivière du Lièvre est un affluent de la rivière des Outaouais et coule du nord au sud. Cette rivière rejoint la rivière des Outaouais à Gatineau et sillonne la ville sur une longueur de 11 km.

Cette rivière est aussi fortement régularisée par une série de barrages qui nivellent les pointes printanières, délimitent des réservoirs et assurent la production d'énergie hydroélectrique.

2.3 LE PROFIL DÉMOGRAPHIQUE

Une croissance qui se démarque. Lors du recensement de 2006 de Statistique Canada, la population de la ville s'établissait à 242,125 personnes, ce qui représentait 21 % du total de la population de la région métropolitaine de recensement (RMR) d'Ottawa-Gatineau et 71 % du total de la population de la région administrative de l'Outaouais. L'Institut de la statistique du Québec estime la population de Gatineau à 265 349 en 2011. Entre 1991 et 2006, le poids démographique de Gatineau dans la province de Québec est passé de 2,9 à 3,2 %. Parmi les cinq villes québécoises les plus peuplées, Gatineau figure comme étant celle qui a connu la plus importante croissance démographique au cours des quinze dernières années avec une augmentation de plus de 20 % de sa population.

La population de Gatineau peut être qualifiée de jeune. L'âge médian qui partage la population en deux groupes d'effectifs égaux est de 38,1 ans comparativement à 41 ans dans la province de Québec. La population âgée de moins de 45 ans représentait 61,9 % de la population de Gatineau et plus de la moitié de ce groupe (51,5 %) est âgée de moins de 25 ans. Situation répandue au Québec et au Canada, 52 % de la population de Gatineau se compose de femmes et, avec l'âge, leur représentation tend à se démarquer. En 2006, elles représentent 59 % de la population âgée de plus de 65 ans et près de 64 % de la population de plus de 75 ans.

Il y a aussi une part grandissante des 45 ans et plus. Avec la baisse générale de la fécondité et l'augmentation de l'espérance de vie, les groupes d'âge au-dessus de 45 ans ont vu leur part dans la population totale augmenter. En 1991, à Gatineau, les 65 ans et plus représentaient 7 % du total de la population comparativement à 10 % en 2006, et cette tendance se maintiendra au cours des prochaines décennies. L'Institut de la statistique du Québec projette que 20 % de la population de Gatineau aura plus de 65 ans en 2021.

TABLEAU 2-1 – Caractéristiques générales en 2011

Caractéristiques	Gatineau
Population en 2011	265 349
Population en 2006	242 125
Population en 2001	226 696
Variation de la population entre 2006 et 2011 (%)	9,6 %
Variation de la population entre 2001 et 2011 (%)	17 %
Densité de la population (habitant/km ²)	741.2

Source : Profil démographique et socioéconomique, Ville de Gatineau 2011

TABLEAU 2-2 – Composition selon l'âge de la population en 2006

Caractéristiques	Gatineau
Total – Toutes les personnes	100 %
Âgées de 0 à 14 ans	18,2 %
Âgées de 15 à 24 ans	13,6 %
Âgées de 25 à 44 ans	30 %
Âgées de 45 à 64 ans	27,7 %
Âgées de 65 à 74 ans	5,9 %
Âgées de 75 ans et plus	4,4 %
Pourcentage de la population âgée de 15 ans et plus	78,8 %
Âge médian de la population Homme : 37 ans / Femme : 39 ans	38,1 d'âge médian

Source : Profil démographique et socioéconomique, Ville de Gatineau 2011

2.4 MIGRATION QUOTIDIENNE

Durant la journée, et plus particulièrement pendant les heures de travail, il y a un déplacement important de travailleurs vers le centre-ville de Gatineau et vers la ville d'Ottawa. L'étude des migrations urbaines quotidiennes sert à estimer le nombre de personnes présentes sur le territoire de la ville selon l'heure de la journée. On constate des migrations interurbaines quotidiennes entre la ville de Gatineau vers la Ville d'Ottawa de l'ordre de 36 % de la population occupée.

De plus, il y a une croissance de l'utilisation du transport collectif. Alors que (76 %) des navetteurs qui ont un lieu de travail fixe s'y rendent en automobile comme conducteur ou passager, le transport en commun est de plus en plus populaire. Entre 2001 et 2006, le nombre d'utilisateurs a augmenté de 13 % sur le territoire gatinois, comparativement à 8 % pour l'ensemble du Québec.

2.5 UN BILINGUISME PRONONCÉ

Gatineau se distingue quant à la part de sa population qui déclare pouvoir soutenir une conversation en français et en anglais. Plus de 63 % de la population déclare être bilingue alors que pour l'ensemble du Québec, cette partie est de 41 %.

TABLEAU 2-3 – Connaissances des langues officielles 2006

	Ville de Gatineau
Anglais seulement	5,4 %
Français seulement	31,1 %
Français et anglais	63,0 %

Source : Recensement de Statistique Canada

2.6 LE PROFIL SOCIOÉCONOMIQUE

Gatineau est une ville où le secteur tertiaire domine. À Gatineau, il y a une forte présence d'emplois en administration publique. En 2006, 25 % de la population occupée de Gatineau travaillent au sein de l'industrie de l'administration publique, soit environ 34,000 personnes. Les femmes représentent 55 % des personnes qui travaillent dans cette industrie. La population occupée de la ville se distingue de celle du Québec où seulement 6 % de la population travaille dans l'industrie de l'administration publique. L'industrie de la fabrication emploie pour sa part 7 % de la population occupée de Gatineau par rapport à 15 % pour l'ensemble du Québec.

Près de 90 % de la population active de Gatineau est salariée. Avec un taux d'emploi de près de 67 %, la partie Gatineau de la RMR d'Ottawa-Gatineau détient la part la plus importante de population qui occupe un emploi parmi les RMR du Québec. Le taux de chômage de la partie Gatineau de la RMR est à 6,5 %, également l'un des plus bas du Québec. Ailleurs au Québec, il fluctue autour de 8%. Le nombre d'emplois a connu une hausse importante de 7 % entre juin 2006 et juin 2010. Les cinq principales industries d'activités de la population occupée sont l'administration publique (25 %), le commerce de détail (11 %), les soins de santé et assistance sociale (10 %), les services d'enseignement (8 %) et la construction (7 %).

TABLEAU 2-4 – Travail de la population en juin 2010 – Gatineau

Indicateurs de la population active	(%)
Nombre d'emplois	167 500
Taux d'emplois	66,5 %
Taux de chômage	6.5 %

Source : Profil démographique et socioéconomique, Ville de Gatineau 2011

2.6.1 Scolarisation et revenus

Une population scolarisée. 25 % de la population âgée de 25 à 64 ans de Gatineau possède un diplôme universitaire. Au Québec, cette proportion s'établit à 21 %.

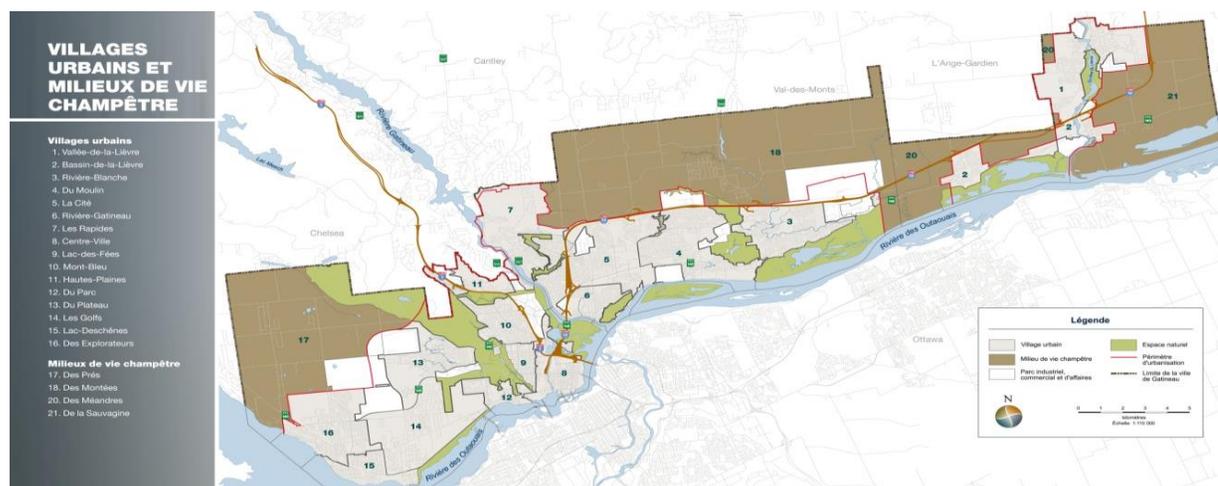
Des revenus personnels plus élevés que la moyenne québécoise et variables selon le type de ménage. Le revenu médian avant impôt de la population de Gatineau est de 30,370 \$. Il est 24 % plus élevé que celui de la population du Québec (24,430 \$). Le revenu médian des hommes est d'environ 30 % plus élevé que celui des femmes. Au sein de toutes les tranches de revenu, les revenus à Gatineau sont plus élevés que ceux de la province de Québec, quel que soit le type de ménage.

2.7 LE PROFIL DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET RÉGIONALES

2.7.1 LOCALISATION ET CARACTÉRISTIQUES DES ZONES RÉSIDENTIELLES

Les villages urbains et les milieux de vie champêtre. La Ville de Gatineau a subdivisé son territoire en seize villages urbains et en quatre milieux de vie champêtre. Ceux-ci se subdivisent également en 71 communautés. Inscrits au plan stratégique de la Ville depuis 2003, délimités au plan d'urbanisme en 2005 et enfin confirmés dans la révision du Plan stratégique 2009-2014, les villages urbains et les milieux de vie champêtre sont les unités privilégiées de planification, de gestion et d'intervention. Ils tendent à devenir des modèles de collectivités viables et des lieux d'appartenance uniques pour les citoyens. Ils répondent à la volonté marquée des résidents de reconnaître la diversité de leurs milieux de vie et de mettre en valeur leurs spécificités intrinsèques.

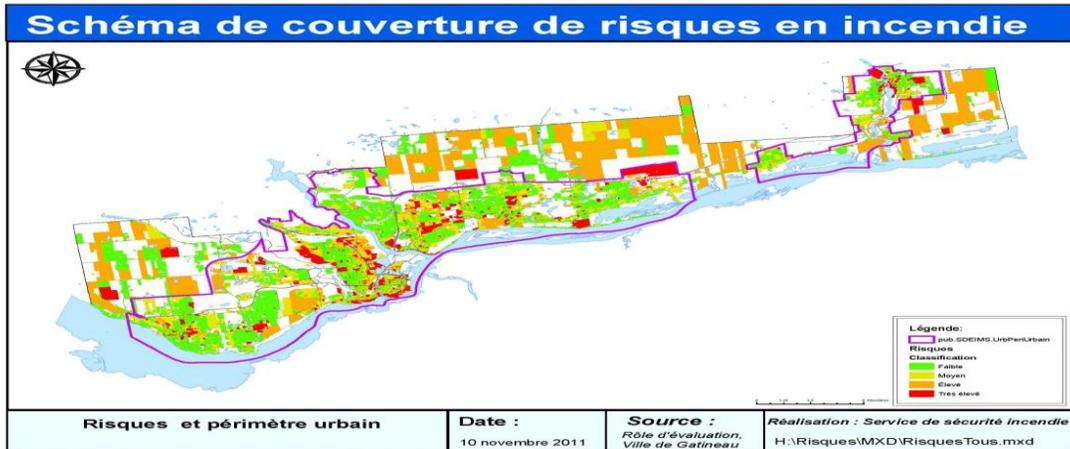
CARTE 2-2 – Localisation des villages urbains et milieux de vie champêtre



Source : Profil démographique et socioéconomique, Ville de Gatineau 2011

La carte suivante démontre le périmètre d'urbanisation et l'identification des risques selon la classification, de faible à très élevé.

CARTE 2-3 – Périmètre d'urbanisation – Risques selon faible à très élevé



Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section géomatique

2.7.2 INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

TABLEAU 2-5 – Infrastructures routières

DIRECTION	ROUTE
ROUTE VERS L'EST	<p>L'AUTOROUTE 50. Elle traverse la ville de Gatineau d'ouest en est et est l'axe routier principal effectuant le lien entre Gatineau et Montréal sur la rive québécoise de la rivière des Outaouais.</p> <p>LA ROUTE 148. Située entre la rivière des Outaouais et l'autoroute 50. Elle fait partie de l'axe routier principal effectuant le lien entre Gatineau et Montréal sur la rive québécoise de la rivière des Outaouais.</p> <p>LA ROUTE 17 VIA OTTAWA. Située entre la rivière des Outaouais et l'autoroute 417. Elle fait partie de l'axe routier secondaire effectuant le lien entre Gatineau et Montréal sur la rive ontarienne de la rivière des Outaouais.</p> <p>L'AUTOROUTE 417 VIA OTTAWA. Est l'axe routier principal effectuant le lien entre Gatineau et Montréal sur la rive ontarienne de la rivière des Outaouais.</p>

DIRECTION	ROUTE
ROUTE VERS L'OUEST	<p>LA ROUTE PRINCIPALE 148 qui fait le lien entre Gatineau et le Pontiac.</p> <p>L'AUTOROUTE 417 VIA OTTAWA.</p> <p>LA ROUTE PRINCIPALE 17 VIA OTTAWA.</p> <p>LA ROUTE 366 qui fait le lien entre Gatineau et le Pontiac.</p> <p>Le réseau de l'ouest est nettement moins développé que le réseau vers l'est.</p>
ROUTE VERS LE NORD	<p>L'AUTOROUTE 5. Elle débute au centre-ville de Gatineau et fait le lien entre Gatineau, Chelsea et La Pêche, et est le tronçon principal menant vers Maniwaki.</p> <p>LA ROUTE 307 fait le lien entre Gatineau, La Pêche et Val-des-Bois.</p> <p>LA ROUTE 105: parallèle à l'autoroute 5 et à la rivière Gatineau, elle débute à Gatineau en tant que le boulevard Saint-Joseph, et se termine à Grand-Remous, au nord de Maniwaki, à la jonction de la route 117 qui traverse la réserve faunique La Vérendrye en direction de l'Abitibi-Témiscamingue.</p>
ROUTE VERS LE NORD (suite)	<p>ROUTE 309 fait le lien entre Gatineau et les Hautes-Laurentides.</p> <p>ROUTE 315 fait le lien entre Gatineau et la Petite-Nation.</p>
ROUTE VERS LE SUD	<p>LES 5 PONTS (Pont Champlain, Pont des chaudières, Pont du Portage, Pont Alexandria, Pont King Edward).</p> <p>LA ROUTE PRINCIPALE 16 VIA OTTAWA.</p>

Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section géomatique

2.7.3 RÉSEAU DE CAMIONNAGE

Le réseau de camionnage est composé principalement des routes qu'empruntent les camions pour transporter leurs marchandises. La circulation des véhicules lourds et légers de transport routier est en constante croissance, reflétant ainsi le taux de croissance de la ville et des commerces qui desservent les citoyens et le développement des autoroutes en Outaouais.

La connaissance du réseau de camionnage sert à la fois à estimer le niveau d'exposition au risque associé au transport de matières dangereuses et à prévoir des mesures de prévention et d'atténuation. Le réseau routier pour le camionnage sur le territoire de la ville de Gatineau est utilisé pour le transport de matières dangereuses, combustibles, explosives et corrosives. Le Service doit maintenir sa desserte en intervention aux accidents et incidents routiers et maintenir sa capacité en désincarcération pour les véhicules lourds.

CARTE 2-4 – Réseau routier - Gatineau



Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section géomatique

2.7.4 INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES ET AÉROPORTUAIRES

2.7.4.1 LES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

Sur le territoire de Gatineau, elles servent surtout au transport de marchandises. Le chemin de fer suit un trajet d'ouest en est et dessert les quelques industries de la ville. Vers le nord, le trajet suit la rivière Gatineau et sert surtout pour le transport saisonnier de passagers touristiques. Dans le secteur est de la ville, le trajet suit aussi la rivière Du Lièvre vers le nord. La fréquence de passage des trains sur le territoire est maintenant très faible, voir négligeable. Quoique peu fréquemment utilisé, le réseau ferroviaire de la ville de Gatineau est utilisé pour le transport de matières dangereuses, combustibles, explosives et corrosives. Ce réseau traverse la ville et sectionne plusieurs des artères principales de la municipalité. Le Service doit maintenir une capacité d'intervention aux incidents concernant les matières dangereuses ainsi qu'une capacité de désincarcération impliquant un train et des wagons transporteurs.

2.7.4.2 LES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

À l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, il y a eu 49,962 mouvements d'aéronefs effectués en 2011, ce qui représente 137 mouvements par jour. Presque la totalité des ces déplacements sont faits par de très petits

avions qui font des vols de formation et entraînement, et par des appareils d'époques liés au musée situé à l'aéroport. Quoique tout de même peu fréquents, il y a un certain nombre de vols nolisés chaque semaine par des petits transporteurs transportant normalement moins de 20 passagers par vol. L'aéroport exécutif de la ville de Gatineau a un taux de mouvements relativement minime, est utilisé surtout par de petits aéronefs et est par conséquent un aéroport non assujetti à la réglementation fédérale concernant un service de lutte contre les incendies aéroportuaires. Néanmoins, le Service doit assurer une formation adéquate de ses effectifs pour une intervention impliquant un aéronef sur son territoire ainsi que les consignes de sécurité et de communication à être utilisées sur un aéroport local. Un camion-citerne avec pompe intégrée ayant une capacité d'intervention pour des incendies de classe B est maintenu au Service.

CHAPITRE 3

3. HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

3.1 EXIGENCES DU MSP

Selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité incendie, le directeur du Service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin, doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du Service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates qui sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la Loi, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003 un rapport d'intervention (DSI-2003) au ministère de la Sécurité publique. Cette activité implique donc également la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des services de sécurité incendie, par exemple les alarmes non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire à des fins internes un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services de sécurité incendie du territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

3.2 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS - GATINEAU

3.2.1 Nombre d'appels par district – 2009-2011

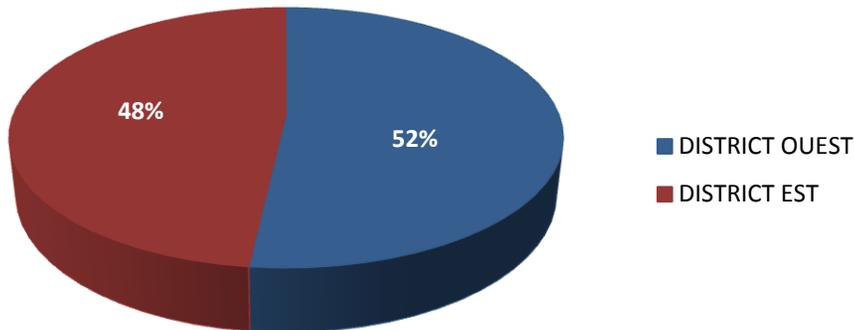
L'analyse statistique couvre les trois années de 2009 à 2011. La moyenne des appels de tous types ayant survenus entre 2009 et 2011 se situe à 6 750, l'année 2011 ayant plus de 7 000 appels. La provenance des appels est distribuée presque également entre les deux districts d'opérations incendie. Le district Ouest regroupe les casernes des secteurs Aylmer et Hull, tandis que le district Est regroupe celles localisées dans les secteurs Gatineau, Masson-Angers et Buckingham.

TABLEAU 3-1 – Nombre d'appels total par district – 2009-2011

DISTRICT	2009		2010		2011		MOY 3 ANS	
	Appels	%	Appels	%	Appels	%	Appels	%
DISTRICT EST	3 313	49	3 114	48	3 335	48	3 254	48
DISTRICT OUEST	3 408	51	3 396	52	3 682	52	3 496	52
TOTAL	6 721		6 510		7 017		6 750	

Source : Rapport annuel – Statistiques du SSIG

FIGURE 3-1 – Moyenne d’appels par district – 2009-2011

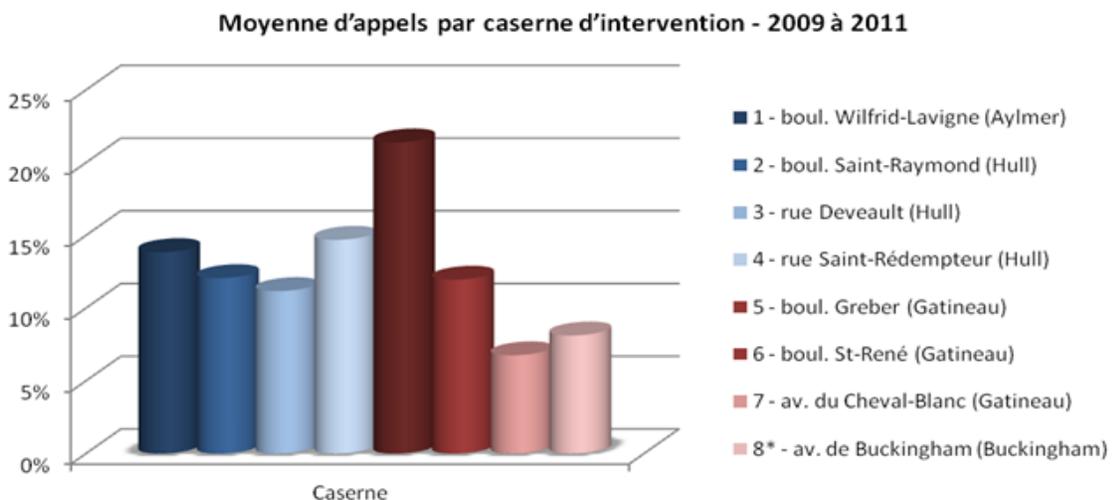


Source : Rapport annuel – Statistiques du SSIG

3.2.2 Nombre d’appels par caserne – 2009-2011

D’une façon générale, le nombre total d’appels augmente de près de 4 % à chaque année depuis la mise en place du schéma, attribué en grande partie au nombre grandissant d’appels pour assistance médicale. Par contre, en 2010, il y a eu une réduction du nombre total d’appels de 3.1 % par rapport à 2009. Cet écart est attribué à la façon dont les appels, «appel mineur non codé», ont été répertoriés dans le logiciel en 2010. Le Service a mis en place des actions pour corriger la situation.

FIGURE 3-2 – Moyenne d’appels par caserne d’intervention – 2009-2011



Source : Rapport annuel – Statistiques du SSIG

TABLEAU 3-2 – Moyenne d’appels par caserne – 2009-2011

DISTRICT	CASERNE	2009	2010	2011	MOYENNE 3 ANS	
		Appels	Appels	Appels	Appels	%
DISTRICT OUEST	1	936	905	964	935	13.8
	2	784	805	854	814	12.1
	3	723	734	805	754	11.2
	4	965	952	1 059	992	14.7
DISTRICT EST	5	1 466	1 392	1 473	1 444	21.4
	6	821	776	824	807	11.9
	7	464	460	443	456	6.8
	8*	119	100			
	9*	443	386	595	548	8.1
TOTAL		6 721	6 510	7 017	6 750	

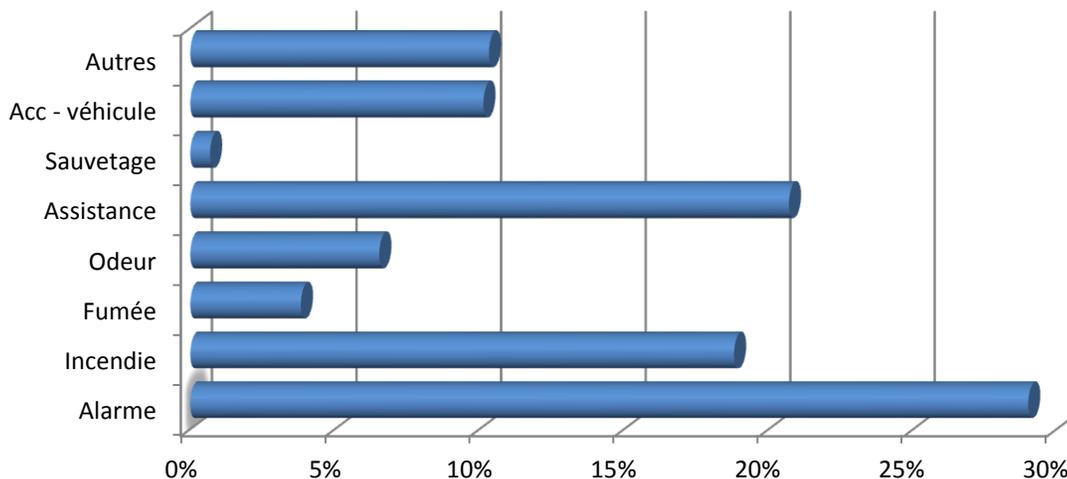
Source : Rapport annuel -Statistiques du SSIG

3.2.3 Nombre d’appels par catégorie d’intervention - 2009-2011

En général, à l’exception du résultat affiché en 2010 par la catégorie «appel mineur non codé», toutes les autres catégories d’appels enregistrent des pourcentages relativement similaires par rapport au total d’appels traités chaque année. Les alarmes incendies représentent en moyenne 29 % du total des appels reçus.

La catégorie «alarme» indique qu’un système d’alarme incendie s’est déclenché, sans pour autant que l’intervention soit fondée. Ces types de fausses alarmes peuvent être causés par une mauvaise installation d’un système d’alarme incendie, un défaut de fonctionnement ou une négligence. En moyenne 29 % de l’ensemble des appels traités durant l’année sont attribués à ce phénomène, entraînant la mobilisation et/ou le déplacement d’effectifs substantiels en réponse à des alarmes non fondées.

FIGURE 3-3 – Moyenne d’appels par catégorie – 2009-2011



Source : Rapport annuel – Statistiques du SSIG

Un système d’alarme qui se déclenche fréquemment et sans raison peut faire diminuer le niveau de vigilance des occupants d’un immeuble et mettre en péril leur propre vie. À cet égard, le Service de sécurité incendie de Gatineau a mis en place des mesures visant à réduire cette proportion et continuera cette vigilance afin de libérer des ressources pour répondre à de véritables urgences, faire des activités de prévention, des pratiques et des entraînements de pompiers.

TABLEAU 3-3 – Nombre d’appels par catégorie – 2009-2011

CATÉGORIES	2009		2010		2011		MOYENNE 3 ANS	
	Appels	%	Appels	%	Appels	%	Appels	%
Alarme	1 842	27	2 044	31	1 987	28	1 958	29
Incendie	1 269	19	1 296	20	1 242	18	1 269	19
Fumée	277	4	256	4	239	3	258	4
Odeur	374	6	475	7	474	7	441	7
Assistance	1 297	19	1 305	20	1 590	23	1 397	20
Sauvetage	46	1	50	1	42	1	46	1
Accident véhicule	659	10	694	11	699	10	684	10
Autres	957	14	390	6	744	10	697	10
TOTAL	6 721		6 510		7 017		6 750	

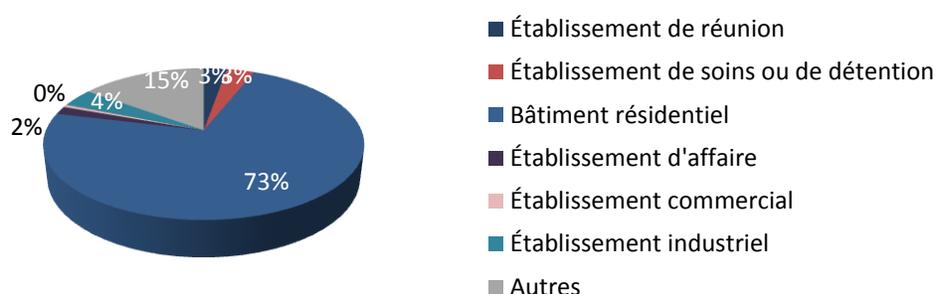
Source : Rapport annuel -Statistiques du SSIG

3.3 PERTES DE VIE ET PERTES MATÉRIELLES – INCENDIES DE BÂTIMENTS

3.3.1 Pertes matérielles

À Gatineau, les incendies et les pertes matérielles sont principalement attribués aux incendies de bâtiments résidentiels. Plus précisément, 73 % des incendies représentant plus de 80 % des pertes matérielles sont attribués à ces bâtiments.

FIGURE 3-4 – Incendie – Pertes matérielles selon usage



Source : Rapport annuel – Statistiques du SSIG

3.3.2 CONSÉQUENCES DES INCENDIES

TABLEAU 3-4 – Bilan des incendies – 2009 à 2011

Bilan des incendies	2009	2010	2011
Nombre total d'incendies majeurs	265	272	238
Nombre total d'incendies avec pertes matérielles	114	125	179
Total des pertes matérielles	23 144 137 \$	16 176 408 \$	9 708 002 \$
Pertes matérielles par incendie	203 018,74 \$	129 411,26 \$	54 234,65 \$
Pertes matérielles par habitant	90,32 \$	62,02 \$	36,59 \$
Nombre de décès	0	1	0
Nombre de blessés	0	6	19

Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section géomatique

TABLEAU 3-5 – Pertes matérielles selon usage – 2009 à 2011

Usage principal du bâtiment	2009		2010		2011	
	\$	%	\$	%	\$	%
Établissement de réunion avec obscurité (A1)	500	0,01	0	0	0	0
Établissement de réunion sans obscurité (A2)	11 012 000	47,6	333 599	2,06	17 500	0,18
Établissement de réunion sport intérieur (A3)	50 000	0,21	0	0	2 500	0,03
Établissement de réunion sport extérieur (A4)	0	0	0	0	0	0
Établissement de soins ou détention avec détention (B1)	0	0	0	0	20 000	0,21
Établissement de soins sans détention (B2)	595 000	2,56	0	0	12 100	0,12
Bâtiment résidentiel (C)	10 172 217	43,94	11 964 008	76,18	8 483 902	88,72
Établissement commercial (E)	992,720	4,29	3, 207,800	19,84	2,000	0,02
Établissement industriel à risques très élevés (F1)	70 000	0,30	0	0	70 000	0,72
Établissement industriel à risques moyens (F2)	0	0	0	0	156 000	1,61
Établissement industriel à risques faibles (F3)	53 000	0,23	230 000	1,42	182 000	1,87
Extérieur / Autres	198 700	0,86	81 001	0,5	632 000	6,51
TOTAL	23 144 137	100	16 176 408	100	9 708 002	100

Source : Calcul effectué à partir des données répertoriées par le Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau.

Note : Les montants sont exprimés en dollars constants de 2011.

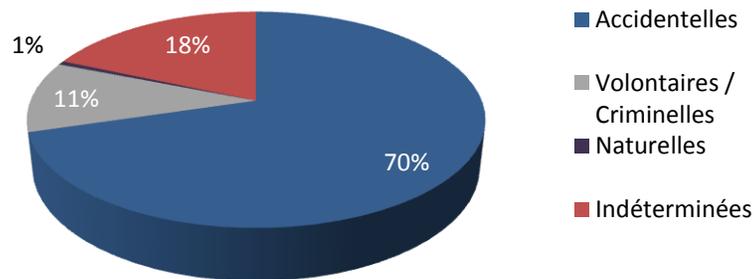
Source : Rapport annuel – Statistiques du SSIG

NOTE : Une analyse statistique fondée que sur le montant dollar de pertes peut être faussée par un seul incendie d'envergure dans un bâtiment d'une grande valeur.

3.3.3 RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES DES INCENDIES

À la Ville de Gatineau, la cause la plus fréquente des incendies est accidentelle.

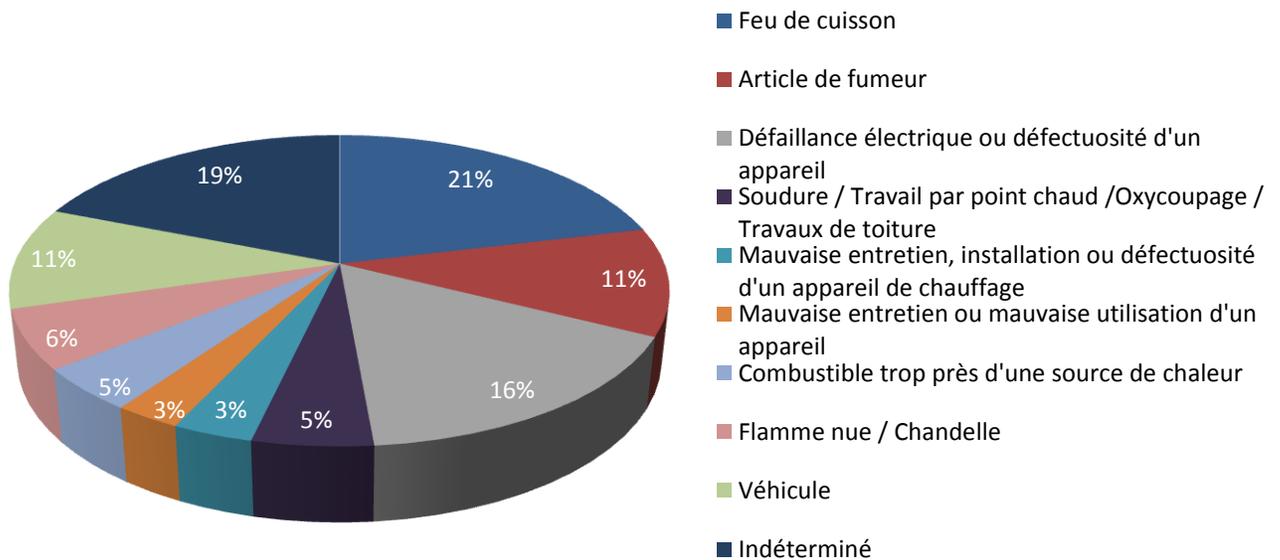
FIGURE 3-5 – Répartition des causes incendies - Gatineau



Source : Rapport annuel – Statistiques du SSIG

Parmi la catégorie *incendies accidentels*, les feux de cuisson (21 %) et les feux causés par une défaillance électrique ou une défectuosité de l'appareil (16 %) sont les points d'origines les plus fréquents.

FIGURE 3-6 – Origine des incendies accidentelles



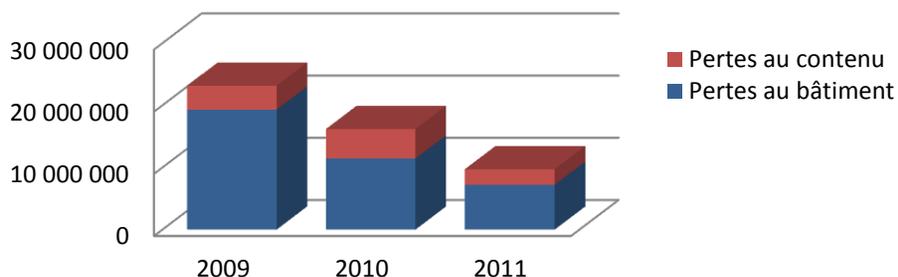
Source : Rapport annuel – Statistiques du SSIG

Malgré une augmentation du nombre d'incendies avec pertes matérielles depuis trois (3) ans, soit un total de 114 pour l'année 2009, 125 pour l'année 2010 et 179 pour l'année 2011, il y a une diminution considérable du montant des pertes. Cette diminution s'explique par l'absence de feux majeurs en 2011, car aucun incendie de bâtiment n'a fait l'objet d'une perte matérielle de plus d'un million de dollars.

La diminution reflète aussi l'effet de la mise en place des actions du schéma, entre autre, la prévention et la sensibilisation du publique, une détection plus rapide, une répartition qui est plus efficace, des autopompes et camions échelles fiables et plus performantes, des méthodes de travail uniformisées, des effectifs optimisés dans plusieurs casernes, une gestion de l'intervention mieux structurée, une application plus fréquente de la mousse de classe A, une formation structurée et encadrée.

En 2009, les pertes matérielles élevées reflètent aussi l'ampleur de l'incendie de l'église Saint-Paul qui avaient été évaluées à plus de 10 300 000 \$.

FIGURE 3-7 – Pertes matérielles – Contenu et bâtiment



Source : Rapport annuel – Statistiques du SSIG

CHAPITRE 4

4. ANALYSE DES RISQUES

4.1 EXPLICATIONS

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations relatives :

- à la classification des risques;
- aux caractéristiques particulières de certains risques et aux mesures d'atténuation;
- aux mesures et aux mécanismes d'autoprotection;
- aux mesures et aux mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au service de sécurité incendie.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, se pose cependant la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Il va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'interventions de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large. Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue d'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui

doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent généralement pour une définition intégrant d'une part la probabilité qu'un événement donné survienne et d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais probabilités et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera en effet que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie. Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes tangibles.

En conformité, une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut en effet constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

Afin de déterminer les ressources nécessaires pour combattre un incendie de bâtiment, il est utile de classer les bâtiments qui se trouvent sur le territoire. Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* propose une classification des risques d'incendie pour faciliter le regroupement des bâtiments selon les risques qu'ils représentent. Cette classification est établie en fonction des principaux indicateurs de risques, dont la hauteur des bâtiments, leur usage et le nombre d'occupants. Les bâtiments, qu'ils soient résidentiels, commerciaux, industriels, institutionnels ou agricoles, sont regroupés en quatre catégories. Chaque service de sécurité incendie peut adapter cette classification selon les risques présents sur son territoire. L'analyse et la

classification des risques d'incendie représentent d'ailleurs deux étapes importantes dans l'élaboration du schéma de couverture de risques.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés de deux étages ou moins affectés à un usage résidentiel constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se retrouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens, tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel, et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés d'emblée comme des risques élevés, les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

TABLEAU 4-1 – Classification des risques – MSP

Classification	Description	Type de bâtiment
RISQUES FAIBLES	Très petits bâtiments, très espacés. Bâtiments résidentiels de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés.	Hangars, garages. Résidences unifamiliales détachées de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes.
RISQUES MOYENS	Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ² .	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages. Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres). Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.).
RISQUES ÉLEVÉS	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² . Bâtiments de 4 à 6 étages. Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer. Lieux sans quantité significative de matières dangereuses.	Établissements commerciaux. Établissements d'affaires. Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels. Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles.

Classification	Description	Type de bâtiment
RISQUES TRÈS ÉLEVÉS	<p>Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration.</p> <p>Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes.</p> <p>Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants.</p> <p>Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver.</p> <p>Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté.</p>	<p>Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers.</p> <p>Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention.</p> <p>Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises.</p> <p>Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.).</p> <p>Usines de traitement des eaux, installations portuaires.</p>

SOURCE : ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES

Une analyse des incendies survenus au Québec au cours de la dernière décennie confirme l'existence d'une relation relativement étroite entre les paramètres utilisés et les classes de risques qu'ils déterminent avec et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

4.2 ANALYSE DE RISQUES – CLASSEMENT DES RISQUES

Cette activité consistait, dans un premier temps, à dresser les risques selon les usages des bâtiments consignés au rôle d'évaluation. L'analyse démontre que 84 % des bâtiments sont de classification résidentielle pour une valeur de plus de 14 milliards (82 %) de l'évaluation municipale.

Note : Il est important de savoir qu'il y a des différences fondamentales entre des statistiques provenant du rôle d'évaluation de la Ville et celles provenant de diverses sources de recensement et de géomatique, créant des écarts statistiques soi-disant minimes. En premier lieu et par exemple, lorsqu'il s'agit de logement, le recensement revoit des logements *occupés*, tandis que le rôle d'évaluations fait le recensement de tous les bâtiments sur le territoire, incluant ceux non-occupés. Du point de vue intervention du Service de sécurité incendie, un bâtiment non-occupé représente un risque et c'est pour cette raison que le rôle d'évaluation est la source primaire d'informations dans cette section.

Ce qui des plus importants serait de connaître que c'est l'ordre de grandeur relatif des risques et de leurs probabilités ainsi que les tendances par risques, par classification et par secteur de la ville qui permet une analyse complète. Tel que décrit dans les orientations du MSP, ceci a l'avantage, en ce qui a trait à une intervention incendie structurée, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources

(personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

Les logements selon le type de construction résidentielle

Selon les données du recensement 2006 et validé par les données du tableau qui suit tirées du rôle d'évaluation, la majorité des logements à Gatineau sont des maisons individuelles non attenantes, c'est-à-dire, elles ne sont jointes à aucun autre logement ou construction. En fait, selon la classification du ministère de la Sécurité publique, ces maisons constituent des risques faibles. L'affectation la plus commune du parc immobilier, l'usage résidentiel, appartient principalement à la catégorie des risques faibles et moyens.

Malgré qu'un plus faible pourcentage des bâtiments résidentiels soit composé de bâtiments multilogements, une part importante de ceux-ci est considérée des risques élevés et très élevés. Parmi les risques très élevés, on retrouve tous les bâtiments de grande hauteur (BGH, 6 à 8 étages ou plus). Il y a plus de 50 BGH sur le territoire, la plupart ayant une classification d'usage résidentiel.

TABLEAU 4-2 – Nombre de logements – 2011

Catégorie d'usage	Nombre de bâtiments par usage	Pourcentage usage vs total bâtiments
1 Condominium	9 505	10,949
1 logement (sauf Condo)	63 282	72 895
2 logements	5 699	6 565
3 logements	2 640	3 041
4 logements	808	0 931
5 logements	154	0 177
6 à 9 logements	597	0,688
10 à 19 logements	246	0,283
20 à 29 logements	70	0,081
30 à 49 logements	50	0,058
50 à 99 logements	35	0,040
100 à 199 logements	23	0,026
200 logements et plus	8	0,009
Chalets, maisons de villégiatures	4	0,005
Maisons mobiles	620	0,714

Catégorie d'usage	Nombre de bâtiments par usage	Pourcentage usage vs total bâtiments
Habitations en commun	65	0,075
Parcs de maisons mobiles	103	0,119
Autres immeubles résidentiels	128	0,147
TOTAL - RÉSIDENTIELLE	84 037	0,968

Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section géomatique

Les logements selon leur âge de construction

En 2011, Gatineau regroupait environ 75 500 logements dont environ 30 % ont été construits avant 1980, soit avant la date d'entrée en vigueur des codes de construction exigeant des avertisseurs de fumée électriques dans les résidences. La majorité de ces résidences se retrouvent dans les secteurs d'Aylmer, Hull et Gatineau.

TABLEAU 4-3 –Âge de construction – Logements à Gatineau

	Aylmer	Hull	Gatineau	Masson-Angers	Buckingham
Avant 1865	37	16	5	10	29
1865 à 1900	116	326	75	34	220
1901 à 1925	207	1 248	132	33	97
1926 à 1950	702	1 360	1 009	165	314
1951 à 1975	4 105	5 530	2 042	571	811
1976 et plus	12 835	10 461	22 544	3 197	2 165

Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section géomatique

Toutefois, à la lumière de l'ensemble des critères analysés, soit l'âge et le type de construction des logements, l'emplacement des établissements commerciaux ou de services institutionnels et l'emplacement des bâtiments de grande hauteur, la majorité des risques élevés et très élevés est concentrée dans les secteur d'opérations primaires des casernes 2, 3 et 4 du district Ouest, soit dans le secteur Hull, et dans le district Est, dans le secteur d'opération primaire de la caserne 5. Le placement et la répartition des ressources du Service (force initiale et force de frappe) doivent être concordants avec ce constat.

TABLEAU 4-4 – Bâtiments selon la catégorie d'usage – 2011

Catégorie d'usage	Nombre	Pourcentage
Résidentiel	84 037	96 802
Industrie	103	0,119
Transport, services publics	325	0,374
Commercial	1 125	1,296
Services	793	0,913
Culturel, loisir, récréatif	106	0,122
Production / extradition Richesses naturelles	324	0,373
Total bâtiments	86 813	100

Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section géomatique

4.3 L'ANALYSE DES PRINCIPALES CATÉGORIES NON-RÉSIDENTIELLES

4.3.1 CATÉGORIE INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

Le nombre d'unités de cette catégorie représente en moyenne 0,12 % du rôle, soit 103 unités. Elles constituent 1,0 % de la valeur foncière. Ces risques se retrouvent principalement dans les zones d'affectations industrielles municipales et régionales.

4.3.2 CATÉGORIE COMMERCES ET SERVICES

Selon la classification des risques du ministère de la Sécurité publique, cette catégorie regroupe en général des bâtiments à risques élevés et très élevés. Ainsi, l'ensemble d'unités de cette catégorie représente en moyenne 2,2 % du rôle, mais elles constituent 11,9 % de la valeur foncière, soit 1,9 milliards de dollars. De plus, ces unités se retrouvent principalement dans les centres-villes des secteurs avec une plus grande prépondérance dans les secteurs d'opérations des casernes 2, 3, 4 et 5.

4.3.3 SERVICES SOCIAUX

Selon la classification des risques d'incendie, la catégorie santé et services sociaux regroupe majoritairement des bâtiments à risques très élevés et se retrouvent sur tout le territoire avec une prépondérance vers le centre de la ville dans les secteurs d'opérations primaires des casernes 2, 3, 4 et 5.

4.3.4 IMMEUBLES SCOLAIRES, CÉGEPs ET UNIVERSITÉS

La tendance se maintient pour cette catégorie d'immeubles et les secteurs d'opérations primaires des casernes 2, 3, 4 et 5, puisque la totalité des bâtiments postsecondaires se retrouvent dans ces secteurs. Il y a une distribution plutôt uniforme des établissements du secondaire sur le territoire gatinois, par contre, il y a une nette augmentation des bâtiments desservant le primaire dans les secteurs en développement, soit les extrémités ouest et est de la Ville. Ces bâtiments sont classés risques élevés ou très élevés.

En ce qui est plus, notons l'importance des plus de 620 garderies en milieu familial desservant plus de 5 000 poupons et enfants de moins de 5 ans hébergés dans des bâtiments résidentiels. Il en est de même pour le nombre florissant de résidences pour personnes âgées et non-autonomes en milieu familial sur le territoire qui sont en sus du nombre de ces résidences répertoriées.

TABLEAU 4-5 – Immeubles d'enseignement, garderies et résidences pour personnes âgées

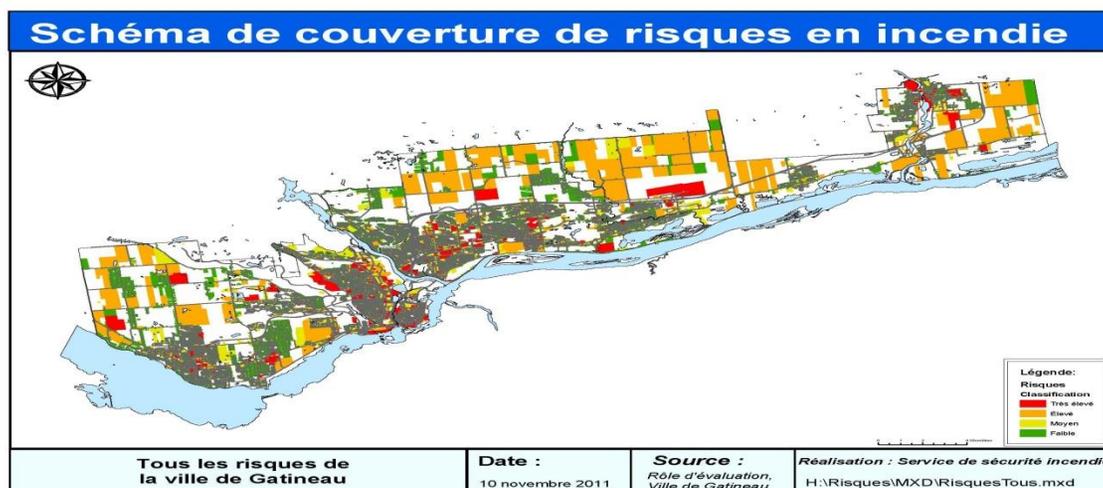
USAGE	GARDERIE ET CPE	EN MILIEU FAMILIAL	ÉCOLES PRIMAIRES	ÉCOLES SECONDAIRES	POST-SECONDAIRES	RÉSIDENCES PERS. AGÉES
NOMBRE	91	621	65	18	14	46

Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section géomatique

4.4 CARTES DES RISQUES

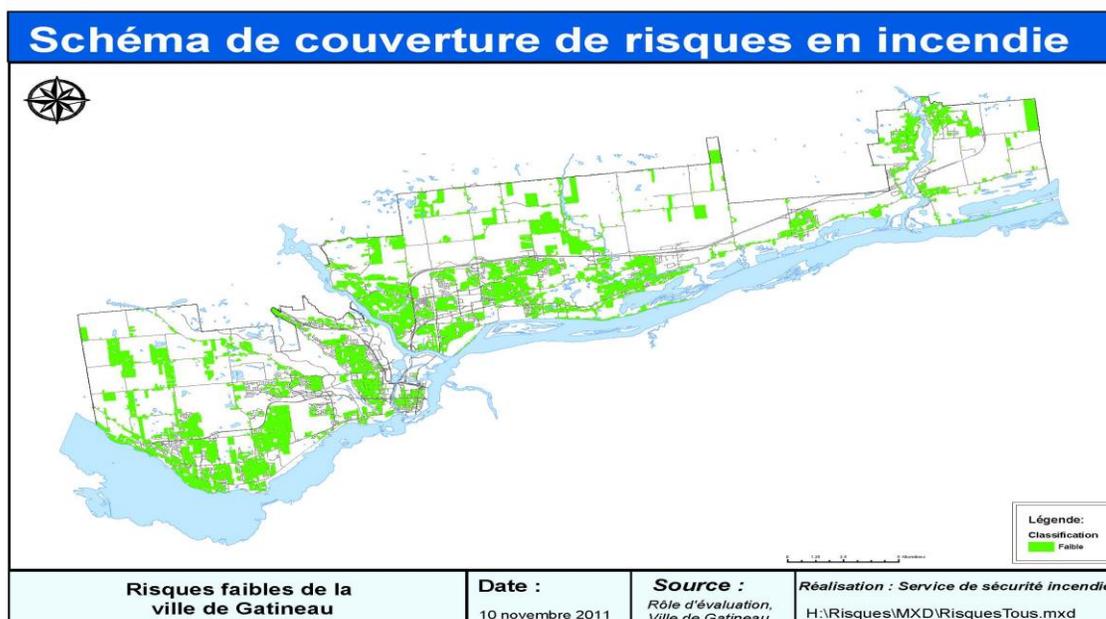
Cette section contient les cartes représentant la distribution des divers niveaux de risques sur le territoire.

CARTE 4-1 – Tous les risques



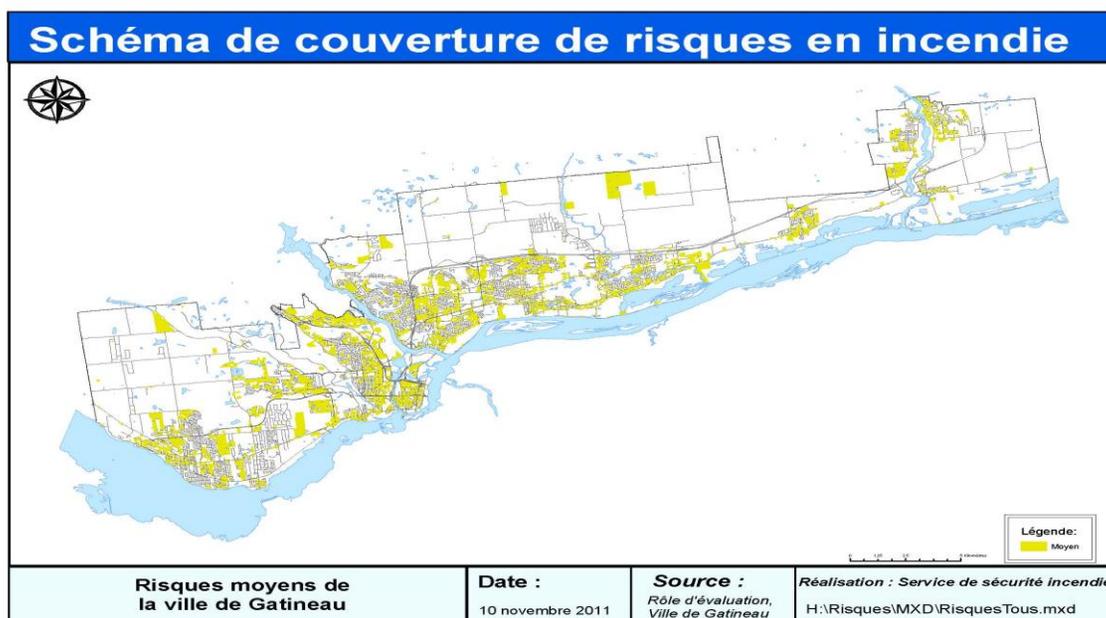
Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section géomatique

Carte 4.2 – Risques faibles



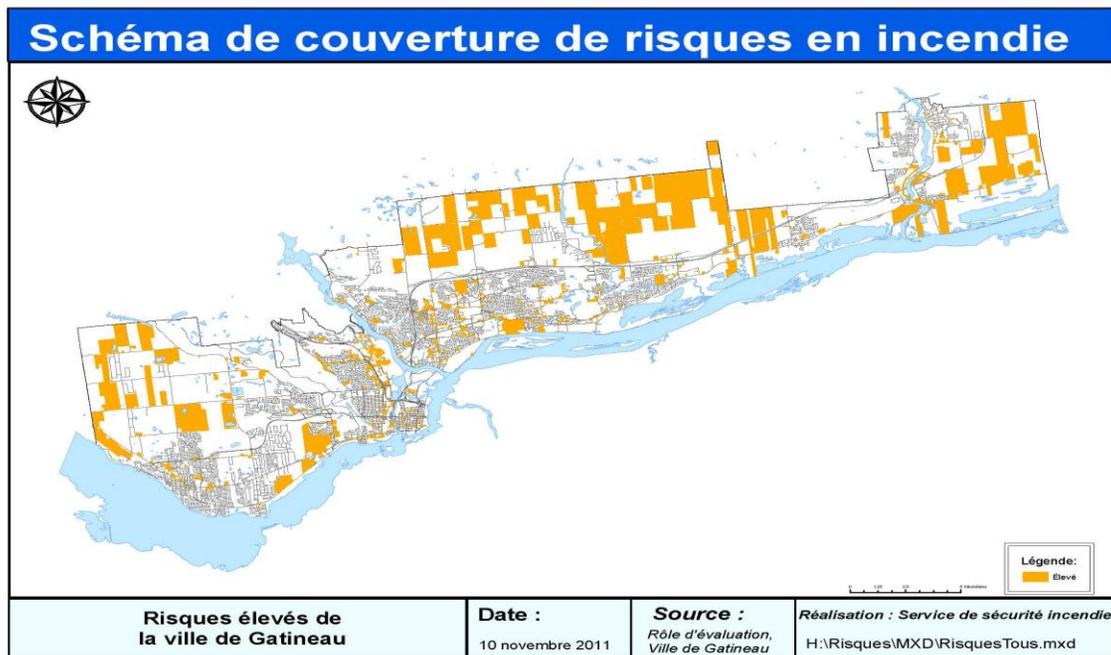
Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section géomatique

Carte 4-3 – Risques moyens



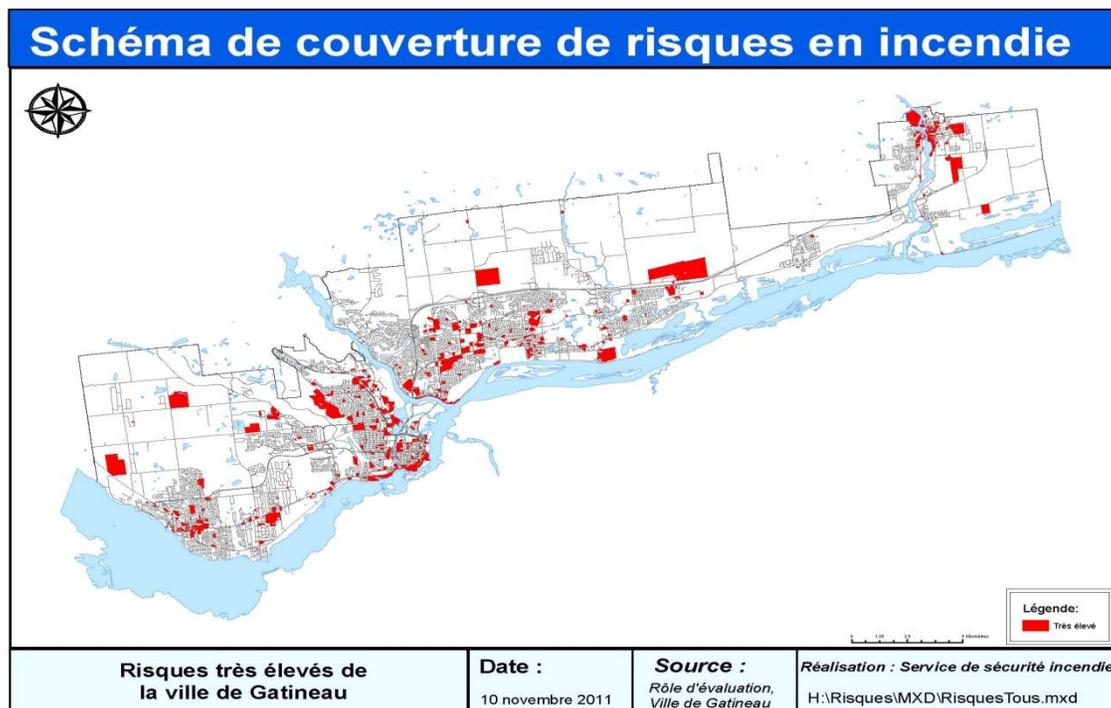
Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section géomatique

Carte 4-4 – Risques élevés



Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section géomatique

Carte 4-5 – Risques très élevés



Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section géomatique

4.5 RISQUES PARTICULIERS

4.5.1 ZONES D’AFFECTATIONS INDUSTRIELLES RÉGIONALES

- Le parc industriel Deschênes, secteur Aylmer;
- Le parc Maclaren, secteur de Masson-Angers;
- Le parc d’industries chimiques, secteur de Buckingham;
- Les espaces spécialisés composés des usines « E. B. Eddy et les Papiers Scott », secteur de Hull.

À titre indicatif, les activités industrielles reliées à la fabrication ou à la transformation du bois, du papier, des produits chimiques et électroniques sont autorisées dans une zone.

4.5.2 ZONES D’AFFECTATIONS INDUSTRIELLES MUNICIPALES

- Le parc Freeman, secteur de Hull;
- Le parc Gréber, secteur de Gatineau;
- Le parc Saint-René, secteur de Gatineau;
- Le parc agroalimentaire au sud du chemin Lépine, secteur de Buckingham;
- Le parc de l’Aéroport, secteur de Gatineau.

4.6 RISQUES INDUSTRIELS

Un comité mixte municipal industriel (CMMI), regroupant la sécurité civile municipale, le service de sécurité incendie et toutes les industries importantes sur le territoire, est en place afin de maintenir des liens étroits et harmoniser des actions concertées en cas de désastre.

CHAPITRE 5

5. ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 PORTRAIT GÉNÉRAL

L'organisation municipale est structurée de sorte que le SSIG relève de la direction générale adjointe des services de proximité, celle-ci étant une des trois directions générales adjointes se rapportant à la direction générale. La direction générale adjointe des services de proximité regroupe tous les services qui touchent, de près ou de loin, le citoyen.

5.1.1 DIRECTIVES STRATÉGIQUES –VILLE DE GATINEAU

Dans son plan stratégique, la Ville a développé 4 directives stratégiques et 31 stratégies, dont celle-ci qui s'arrime particulièrement bien avec la mission du Service de sécurité incendie: « *Contribuer au bien-être et au sentiment de sécurité des citoyens au sein de leur milieu de vie, en assurant l'application des mesures relatives à la sécurité policière et à la sécurité incendie et civile* ».

5.1.2 VISION DE LA DIRECTION ADJOINTE – SERVICES DE PROXIMITÉ

La vision de la direction générale adjointe – services de proximité, est la suivante: « *Une équipe ouverte et intègre qui, par son leadership visionnaire, valorise et assure une culture de services performants aux citoyens* ».

En lien avec cette structure, la Ville maintient un comité consultatif sur la sécurité publique. La commission de la Sécurité publique est composée d'élus, de représentants de la communauté et des directeurs des services de sécurité incendie et de police. Le comité a le mandat de définir les orientations à prendre relativement à certains dossiers liés à la sécurité publique.

5.1.3 MISSION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le Service de sécurité incendie s'est doté de la mission suivante: « *Le Service de sécurité incendie a pour mission de sauvegarder les vies, de protéger les biens et de mettre en place des moyens de prévention visant à favoriser un milieu de vie sécuritaire en appliquant efficacement une réglementation et des méthodes de sauvetage et de lutte contre l'incendie* ».

5.1.4 LA SITUATION ACTUELLE DE LA PROTECTION INCENDIE – EXIGENCES MSP

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectées à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources fait défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

5.1.5 MODE DE PROTECTION ACTUELLE

L'organisation du SSIG comporte cinq secteurs d'activités regroupés principalement sous deux directions adjointes. Chacun de ces secteurs d'activités a sa fonction administrative ou professionnelle, mais tous sont reliés entre eux dans une perspective de coordination et synergie en vue de la réalisation de la mission du Service.

- Direction
 - Relations de travail et support administratif;
 - Sécurité civile.
- Direction adjointe
 - Opérations;
 - Prévention et soutien opérationnel.

L'équipe de direction du Service de sécurité incendie a la responsabilité de planifier, organiser, diriger, coordonner, contrôler et évaluer l'ensemble des activités et des ressources reliées à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des programmes d'intervention et de prévention visant à protéger les personnes et les biens de la population.

La gestion des opérations se réalise en fonction de deux districts regroupant 4 casernes chacun, soit le district Ouest et le district Est. Doté de 4 groupes de travail, le territoire est couvert en tout temps par un effectif et des équipements distribués dans les diverses casernes. Le Service s'est doté d'une structure des opérations qui encadre le commandement et le contrôle de ses opérations, celle-ci étant adaptée pour couvrir l'ensemble du territoire contre les divers risques répertoriés.

La mise en œuvre de la gestion des interventions d'urgence est documentée dans un *Guide des opérations* contenant la *Structure des*

opérations et dans plusieurs directives documentées en *lignes directrices opérationnelles, lignes directrices administratives et lignes directrices sécuritaires*. Le *Guide* est la somme de l'expertise, des compétences et de l'expérience des employés.

5.2 L'ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

5.2.1 GESTION DU SERVICE ET RESSOURCES HUMAINES

Dans le but d'accomplir sa mission, le SSIG est composé de 291 employés, en l'occurrence des cadres, des pompiers et officiers ainsi que plusieurs employés comblant divers postes de soutien professionnel et administratif.

TABLEAU 5-1 – Personnel – 1e janvier 2012

Personnel	Nombre - juillet 2012
Cadres	21
Officiers et pompiers	229
Pompiers temporaires	12
Formation	2
Logistique	2
Prévention et enquête	16
Soutien professionnel et administratif	9
TOTAL DU PERSONNEL DU SSIG	291

Source : SSIG – Division administration

5.3 ENTENTE DE SERVICES ET ENTRAIDE

Il existe des ententes avec d'autres organismes ou municipalités en cas d'urgence :

- Une entente d'entraide entre le Service d'incendie de la ville d'Ottawa et le SSIG pour des interventions de tous types;
- Une entente de services avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) pour le territoire de Gatineau;
- Des ententes de services avec les municipalités et les MRC limitrophes;
- Une entente avec la Société de transport de l'Outaouais (STO) pour l'hébergement temporaire des sinistrés.

En s'assurant de conserver une capacité opérationnelle suffisante sur son propre territoire en premier lieu, le SSIG peut satisfaire aux demandes formulées dans le cadre de ces ententes, pourvu que les ressources soient disponibles.

5.4 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

Même si moins de 20 % de la tâche du personnel est associée au combat des incendies, il demeure que c'est une étape essentielle à la réalisation de la mission du Service, soit celle de sauver des vies et de sauvegarder les biens de nos citoyens. Présentement, le SSIG offre les services suivants :

TABLEAU 5-2 – Autres domaines d'interventions

AUTRES DOMAINES D'INTERVENTIONS
<ul style="list-style-type: none">• Assistance de toutes natures aux citoyens;• Collaboration et intervention lors de mesures d'urgence;• Assistance médicale;• Interventions pour des accidents, des désincarcérations et des feux d'automobiles;• Assistance à la police;• Sauvetage nautique ;• Sauvetage vertical;• Assistance pour des urgences aéronautiques;• Assistance au service ambulancier;• Intervention en présence de matières dangereuses;• Danger électrique.

Source : SSIG – Guide des opérations

La Ville de Gatineau a entériné en 2002 un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique ayant pour but de créer une équipe spécialisée lors d'incidents comportant des risques de nature chimique, biologique, radiologique ou nucléaire (CBRN). Suite à une analyse de l'historique des incidents, cette entente n'a pas été renouvelée à la fin de celle-ci en 2011. Le Service incendie maintient une capacité d'intervention aux incidents de matières dangereuses de base.

En ce qui a trait aux incidents concernant les espaces clos, l'analyse statistique ne démontre aucun incident répertorié entre 2006-2011. Une équipe spécialisée ne sera donc pas créée pour ce domaine d'intervention hautement spécialisée.

Ces domaines d'interventions spécialisées sont comblés sur le territoire gatinois par l'entremise de l'entente de service réciproque avec le Service incendie de la Ville d'Ottawa. L'orientation du Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture des risques incendies 2012-2017 est de concentrer ses ressources et énergies dans les domaines d'interventions qui sont réellement problématiques sur le territoire.

5.5 BRIGADE INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE

Certaines entreprises, institutions et agences gouvernementales mettent en place divers types d'équipes de gestion et d'intervention d'urgence dans leur établissement. Pour celles-ci, le SSIG offre une sensibilisation en matière de sécurité incendie.

Ces équipes n'ont pas d'impact sur le niveau de protection offerte par le SSIG puisque ce dernier a la responsabilité de fournir le même niveau de protection à tous les citoyens et citoyens corporatifs sur son territoire.

5.6 DISPONIBILITÉ DE L'EFFECTIF

5.6.1 EXIGENCES DU MSP

Selon les orientations ministérielles en sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables en cette matière au Québec, un nombre de dix (10) pompiers doivent être réunis lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Un nombre de quatre (4) pompiers constitue un minimum pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage. Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

TABLEAU 5-3 – Effectifs minimums - opérations de sauvetage et extinction

Effectifs minimums et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible				
ACTIVITÉS	NOMBRE DE POMPIERS	NUMÉRO DU POMPIER	NOMBRE CUMULATIF	OBJECTIFS
Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation.
Fonctionnement de la pompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau.
Recherche et sauvetage	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / Attaque rapide.
Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment.
Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine - protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque.
Établissement d'une ligne de protection / Équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse.

Source : Orientations ministérielles de la Sécurité publique

5.6.2 PORTRAIT DE LA SITUATION ACTUELLE

La gestion des interventions se réalise selon la nature et l'intensité des appels. Le SSIG dispose d'une structure de garde permanente selon le *Guide des opérations du SSIG*.

5.7 FORMATION DU PERSONNEL

5.7.1 EXIGENCES DU MSP

Afin de répondre aux exigences réglementaires du *S-3.4,r.1 Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipale*, les pompiers affectés à un service de protection contre l'incendie dont la strate de population desservie est supérieure à 200 000, doivent avoir complété avant l'embauche, le diplôme d'études professionnelles (DEP). Pour leur part, les officiers d'intervention doivent posséder la formation d'officier I et les officiers supérieurs, la formation

officier II. Ce règlement énonce aussi les exigences de formation pour les employés qui agissent à titre de préventionnistes et ceux qui effectuent la recherche des causes et des circonstances d'un incendie (RCCI).

Cette réglementation s'applique à tous les pompiers, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du Service de protection contre l'incendie doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

5.7.2 PORTRAIT DE LA SITUATION ACTUELLE

Tous les employés du SSIG qui sont assujettis à ce règlement détiennent les qualifications et formations des exigences prescrites.

5.8 ENTRAÎNEMENT ET SANTÉ ET SÉCURITÉ

5.8.1 EXIGENCES DU MSP

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un service de protection contre l'incendie doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministre de la Sécurité publique mentionnent que « *l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie* ». Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres du service de protection contre l'incendie sont régulièrement soumis, ainsi que l'existence et la mise à jour, au sein de l'organisation, de plans d'intervention.

De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu la maîtrise des connaissances et d'habiletés particulières ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide intermunicipale. Par ailleurs, les orientations ministérielles nous réfèrent à la norme NFPA38 1500 « *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie* » pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Lorsque le service d'incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiment, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins une fois par mois, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiment. À cet effet, l'*École Nationale des Pompiers du Québec* (ÉNPQ) a mis à la disposition des services de sécurité incendie du Québec un guide pour les aider à élaborer leur programme d'entraînement.

Enfin, il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers sont normales dans le genre de travail qu'ils exercent. Ainsi, il ne sera pas normal pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire sans habit de combat conforme et sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et sécurité au travail permettra aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

5.8.2 ENTRAÎNEMENT - PORTRAIT DE LA SITUATION ACTUELLE

Afin d'atteindre la mission du Service, nos effectifs doivent maintenir les compétences et techniques déjà acquises et être à l'affût des développements opérationnels et techniques du domaine de la sécurité incendie.

TABLEAU 5-4 – Heures de formation 2010-2011

HEURES DE FORMATION REÇUE	
2010	16 578
2011	20 853

Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section formation

La section formation du Service a l'objectif d'uniformiser les méthodes de travail selon les règles de l'art éprouvées dans le domaine de la sécurité incendie, tout en respectant l'application des règles de sécurité. Le nombre d'heures de formation par pompier et officier varie selon les exigences du service, il y a eu une moyenne d'environ 82 h par pompier et officier aux opérations en 2011. Cet objectif permet d'atteindre des niveaux de compétence optimale par l'acquisition de nouvelles techniques ou par tout simplement pratiquer, maîtriser et s'approprier des techniques acquises. Enfin, les interventions demeurent sécuritaires pour les pompiers et se traduisent en offre de service optimisé.

De plus, afin d'être à l'affût des développements dans le domaine, le Service maintient des liens stratégiques avec l'École Nationale des Pompiers du Québec, une agence du ministère de la Sécurité publique, ainsi qu'avec les trois écoles d'enseignement du DEP en intervention incendie et avec divers CÉGEPS offrant le DEC en intervention incendie et l'AEC en prévention incendie.

Au SSIG, la formation et l'entraînement sont regroupés comme suit :

TABLEAU 5-5 – Catégorie de formation

CATÉGORIE DE FORMATION	
Formation des recrues	Permet aux nouvellement embauchés de s'approprier les outils et méthodes de travail du Service.
Séance d'entraînement	Permet de maintenir les compétences déjà acquises.
Formation opérationnelle	Permet d'acquiescer les tâches tactiques requises pour accomplir le travail.
Formation professionnelle	Permet d'améliorer ses connaissances professionnelles du métier.

Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section formation

Le Service de sécurité incendie a à sa disponibilité un centre de formation, deux classes, une tour de formation, un simulateur pour l'observation du phénomène d'embrassement généralisé et un complexe de simulateurs adaptés pour les simulations d'incendies et conçus spécifiquement pour enseigner les tactiques d'attaques, le contrôle et l'extinction d'un embrassement. Les sujets et leur fréquence varient selon les besoins opérationnels du Service. Sans s'y limiter, un aperçu des divers sujets est au tableau qui suit.

TABLEAU 5-6 – Énoncés de formation

ÉNONCÉS DE FORMATION	OBJECTIFS
Nouveaux véhicules et équipements	Acquisition de connaissances et de compétences pour opérer les nouveaux véhicules mis en service.
Formation spécialisée Sauvetage vertical	Former les nouveaux membres de l'équipe et maintien des compétences.
Uniformisation des méthodes de travail	Mise en place de méthodes de travail uniformes selon les thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des LDO, LDA, LDS et NS; • Positionnement des véhicules; • Méthodes d'attaques (directe, indirecte); • Entrée par effraction; • Ventilation (pression positive, négative, hydrodynamique et autres); • Alimentation en eau (pompage en PRO, à relais, en aspiration); • Pompes portatives; • Bâtiments de grandes hauteurs (BGH); • Désincarcération; • Bâtiments de grandes dimensions (BGD). •

ÉNONCÉS DE FORMATION (suite)	OBJECTIFS
Opérateur d'autopompe	Mise à niveau de tous les opérateurs d'autopompe du Service selon les normes gouvernementales en vigueur et maintien des acquis.
Opérateur d'appareil d'élévation	Mise à niveau de tous les opérateurs d'appareils d'élévation du Service selon les normes gouvernementales en vigueur et maintien des acquis.
Désincarcération	Maintien des acquis et mise à jour des compétences selon les normes gouvernementales en vigueur.
Sauvetage nautique	Maintien des acquis et mise à jour des compétences en sauvetage nautique: <ul style="list-style-type: none"> • Sauvetage nautique toutes saisons.
Intervention aéroportuaire	Maintien des acquis et mise à jour des compétences pour intervenir à l'aéroport de Gatineau.
Matières dangereuses	Maintien des acquis et mise à jour des compétences pour les interventions en présence de matières dangereuses.
Interventions feux de broussailles	Maintien des acquis et mise à jour des compétences pour intervenir dans les cas de feux de broussailles.
Appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA)	Maintien des compétences et mise à jour des nouvelles compétences pour le port de l'APRIA.
Petits équipements	Maintien des acquis et mise à jour des compétences concernant les petits équipements, tels que: <ul style="list-style-type: none"> • Détecteurs de gaz; • Scies DUM, K12, à chaîne, etc.; • Caméra thermique; • Petits outils spéciaux.
Échelles portatives	Maintien des acquis et mise à jour des compétences concernant les échelles portatives : <ul style="list-style-type: none"> • Transport à 1, 2, 3, 4 pompiers et plus; • Maniement des échelles; • Dressage sur différents paliers.
Lances et jets de lances	Maintien des acquis et mise à jour des compétences en lances et jets de lances : <ul style="list-style-type: none"> • Lances et jets; • Canons d'eau (monitors, lances déluges); • Ajustage.
RCR et premiers soins	Maintien des acquis et mise à jour des compétences en soins préhospitaliers en tant que premiers intervenants.

ÉNONCÉS DE FORMATION (suite)	OBJECTIFS
Interventions impliquant du gaz propane, du gaz naturel ou du monoxyde de carbone	Maintien des acquis et mise à jour des compétences pour les interventions impliquant un de ces gaz. <ul style="list-style-type: none"> • Intervention sécuritaire; • Lecture avec les détecteurs de gaz; • Secours des victimes; • Plages d'explosivité; • Éviter un BLEVE.
Prévention	Maintien des acquis et mise à jour des compétences concernant divers aspects des programmes de prévention.
Nouveaux pompiers	Formation des nouveaux pompiers : <ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des compétences; • Validation des compétences; • Évaluation de maintien d'emploi.
Embrasement généralisé	Maintien des acquis et mise à jour des compétences concernant le phénomène d'embrasement généralisé.
Conduite de véhicules	Maintien des acquis et mise à jour des compétences en conduite préventive pour véhicule d'urgence.
Gestion d'intervention d'urgence	Maintien des acquis et mise à jour des compétences en matière de gestion de l'intervention.
Auto-sauvetage	Maintien des acquis et mise à jour des compétences concernant les méthodes d'auto-sauvetage.

Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section formation

5.8.3 SANTÉ ET SÉCURITÉ - PORTRAIT DE LA SITUATION ACTUELLE

Le taux d'accidents de travail au Service est très bas considérant le nombre d'heures par personne travaillées à chaque année et compte tenu du niveau de risques lors d'interventions. Nonobstant ceci, le Service a en place un comité paritaire en santé et sécurité au travail qui veille à diminuer les accidents et incidents au travail. Un programme complet de santé et sécurité est en place et sujet à des révisions annuelles. Le comité cible à chaque année, suite à une analyse des statistiques, des thèmes sur lesquels celui-ci se concentre afin de diminuer le nombre d'incidents et maintenir un environnement de travail sécuritaire.

TABLEAU 5-7 – Nombre d’accidents 2010 - 2011

ANNÉE	ACTIVITÉS	NOMBRE
2010	En intervention	26
	En caserne	26
	Autres	4
2011	En intervention	42
	En caserne	20
	Autres	3

Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – statistique CPSST

5.9 LES RESSOURCES MATÉRIELLES

5.9.1 LES CASERNES – EXIGENCES DU MSP

La caractéristique principale d’une caserne d’incendie est son emplacement, la deuxième étant si celle-ci comble bien sa raison d’être, soit d’héberger convenablement le nombre d’effectifs souhaités, les véhicules et les équipements d’intervention. L’emplacement doit être déterminé en tenant compte de la rapidité d’intervention et des éléments suivants : développements futurs, obstacles naturels, artères de communication, facilité d’accès pour les pompiers, etc. Les casernes sont, de façon générale, bien situées. Étant situées dans les périmètres d’urbanisation, elles sont donc localisées à proximité de la plupart des risques.

5.9.2 LES CASERNES - PORTRAIT DE LA SITUATION ACTUELLE

Dans le cadre de l’élaboration du premier schéma (2006-2011), une évaluation du temps de déplacement et de l’optimisation des ressources sur le territoire a été réalisée en tenant compte de l’emplacement des casernes, des divers niveaux de risques, du Code de sécurité routière et des limites de vitesse permises, entre autres. Les résultats obtenus correspondent uniquement au temps de déplacement estimé d’un véhicule d’intervention à partir de chacune des casernes à un risque faible et non pas à celui requis pour l’arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l’intervention.

L’exercice a permis de conclure qu’il était nécessaire de délocaliser et de rénover plusieurs casernes. La caserne 5 a été construite en 2009 et la caserne 7 modernisée et agrandie afin d’héberger le nombre d’effectifs prévus au schéma en 2012. Durant la mise en place du premier schéma,

des analyses d'optimisation supplémentaires nous ont permis de constater que le jumelage de certaines casernes était souhaitable, et les casernes 8 et 9 ont ainsi été colocalisées ensemble. Les travaux de modernisation des casernes continuent : les casernes 3 et 4 ont été modernisées avec l'ajout de système performant d'évacuation des gaz d'échappement (2011-2012). Nous prévoyons moderniser la caserne 1 en 2013 et délocaliser la caserne 6 en 2014.

Dans le cadre de l'élaboration du présent schéma (2012-2017) et en considérant les orientations budgétaires, un exercice d'optimisation des temps d'interventions nous permet de constater que nous pouvons maintenir la caserne 2 dans son emplacement actuel. À noter que le temps de déplacement inclut le temps de mobilisation des pompiers, lequel est estimé à 1.25 minute.

TABLEAU 5-8 – Casernes du Service de sécurité incendie

DISTRICT	CASERNE	EMPLACEMENT
OUEST	Caserne 1 : Robert-Guertin	Boul. Wilfrid-Lavigne – secteur d'Aylmer
	Caserne 2 : Calixte-Rouleau	Boul. St-Raymond – secteur de Hull
	Caserne 3 : Dion-Latour	Rue Deveault – secteur de Hull
	Caserne 4 : Jean-Claude-Charbonneau	Rue Saint-Rédempteur – secteur de Hull
EST	Caserne 5 : Aldoria-Dumulong	Boul. Gréber – secteur de Gatineau
	Caserne 6: James-John-O'Farrell	Boul. St-René – secteur de Gatineau
	Caserne 7 : Joseph-Roy	Chemin du Cheval-Blanc – secteur de Gatineau
	Caserne 8 : Cadieux-Laflamme	Ave. Buckingham – secteur de Buckingham et de Masson-Angers

CARTE 5-1 – Emplacements géographiques - Casernes du SSI



Source : SSI - Direction adjointe prévention et soutien – section géomatique

5.10 LES VÉHICULES D'INTERVENTIONS

5.10.1 LES VÉHICULES – EXIGENCES DU MSP

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé en partie par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition du Service. Le Service doit disposer des véhicules et accessoires nécessaires pour combattre un incendie et ceux-ci doivent respecter les normes reconnues à cette fin.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompes, pompes-échelles ou pompes-citernes) doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515-M88 ou CAN/ULC-S515-04. La vérification périodique des pompes sur les véhicules d'intervention est de première importance pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

Ces essais périodiques annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de cette pièce d'équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives.

De plus, des attestations de performance réalisées par les représentants des *Laboratoires des assureurs du Canada* (ULC) sont aussi exigées selon les fréquences énoncées dans « *Le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* » produit par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier, les véhicules d'intervention doivent faire l'objet d'inspections par la *Société de l'assurance automobile du Québec* (SAAQ)

pour en vérifier la fiabilité mécanique (trimestrielle) et le comportement routier (annuelle).

Chaque année, le Service de sécurité incendie doit aussi assurer les procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*, soit l'entretien obligatoire aux six mois et la vérification mécanique périodique obligatoire attestée par vignette sur chaque véhicule. Ceci prend forme dans le programme d'entretien préventif (PEP). En ce qui concerne la vérification avant départ, elle consiste, pour les véhicules incendies, à les inspecter au retour de chaque sortie, sans être obligatoire plus d'une fois par 24 heures, mais minimalement une fois par sept jours, et de consigner l'ensemble des résultats obtenus dans un registre à cet effet.

Par ailleurs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient avoir parmi leurs équipements une pompe portative (classe A) afin de remplir leur réservoir. Selon une recommandation formulée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* publié par le MSP, cette pompe portative doit être conçue pour fournir un débit élevé, à faible pression, de manière à déplacer une grande quantité d'eau rapidement. Comme le critère de rendement réel d'une pompe est d'environ 90 % de sa capacité nominale et que les orientations ministérielles recommandent un débit d'eau de 1 500 l/min pour combattre un incendie impliquant un risque faible, le critère de performance de la pompe Classe A doit être égal ou supérieur à 1 700 l/min à la sortie de la pompe à une pression de 175 kPa.

5.10.2 LES VÉHICULES – EXIGENCES

Conformément aux exigences des assureurs, pour être considéré dans le classement d'assurance de la Ville, les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (camion autopompe, camion autopompe-citerne, camion autopompe-échelle, etc.) doivent satisfaire aux critères énumérés dans le premier schéma (2006-2011), ceux-ci sont repris comme suit :

MUNICIPALITÉ	Exigences concernant les véhicules d'intervention
Municipalité de grande taille (plus de 50,000 habitants)	Première intervention et alarmes subséquente : L'âge de tout véhicule en service ne devrait pas dépasser quinze ans. Appareil de réserve : Après cette période initiale, le véhicule peut être utilisé en réserve pour une période additionnelle de cinq ans.

La fréquence de remplacement peut cependant être prolongé selon l'utilisation et l'état des véhicules tout en s'assurant que ceux-ci répondent à l'ensemble des essais réglementaires obligatoires.

5.10.3 LES VÉHICULES - PORTRAIT DE LA SITUATION ACTUELLE

La flotte des véhicules d'intervention du SSIG est composée de 28 unités, soit 11 camion autopompes, 6 camions-échelles, 1 camion pompe-échelle, 6 camions-citernes, 1 véhicule d'urgence et 3 véhicules spécialisés. De plus, le Service peut compter sur 4 bateaux pour le sauvetage nautique avec remorques et véhicules appropriés.

TABLEAU 5-9 – Flotte de véhicules du Service

TYPE	NUMÉRO	SITUATION	NOMBRE UNITÉS	NOMBRE TOTAL
AUTOPOMPES	200	En service	8	11
		En réserve	3	
POMPES-ÉCHELLES	300	En service	0	1
		En réserve	1	
ÉCHELLES	400	En service	4	6
		En réserve	1	
		En formation	1	
CITERNES	500	En service	5	6
		En réserve	1	
SECOURS	600	En service	1	1
		En réserve	0	
SPÉCIALISÉS	900 ,1600 et 1800	En service	3	3
		En réserve	0	
CITERNE AÉROPORTUAIRE	1500	En service	1	1
		En réserve	0	
TOTAL DES VÉHICULES D'INTERVENTION				28

Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section logistique

La flotte de véhicules est relativement jeune. Deux tiers de la flotte enregistrent un âge de moins de 10 ans et 100 % des autopompes et camions-échelles de première ligne ont moins de 6 ans de service. Ceci s'explique principalement par le renouvellement de la flotte lors de la mise

en œuvre du schéma de couverture des risques incendies de 2006-2011. Il faut noter que lors de l'élaboration du premier schéma, la majorité des véhicules d'intervention de première ligne arrivaient à la fin de leur vie utile de 15 ans.

Toutefois, le positionnement des divers véhicules d'intervention et véhicules spécialisés sur le territoire, tout en étant concordant avec l'analyse des risques, demeure flexible en vertu des exigences opérationnelles du Service de sécurité incendie.

La liste des véhicules d'intervention par caserne est incluse dans le tableau suivant.

TABLEAU 5-10 – Flotte de véhicules du Service par caserne

Casernes	Type de véhicule	Année de fabrication	Remplacement prévu
Caserne # 1	Autopompe	2010	2025
Caserne # 1	Camion-citerne	1992	2013
Caserne # 2	Autopompe	2006	2021
Caserne # 2	Camion-échelle	2008	2023
Caserne # 2	Camion-échelle	2005	2020
Caserne # 2	Autopompe	2010	2025
Caserne # 3	Autopompe	2006	2021
Caserne # 3	Autopompe	2004	2019
Caserne # 3	Camion-citerne	1987	2012
Caserne # 4	Autopompe	2010	2025
Caserne # 4	Camion-citerne	1992	2012
Caserne # 4	Camion-échelle	2009	2024
Caserne # 5	Autopompe	2010	2025
Caserne # 5	Camion-citerne	2004	2019
Caserne # 5	Autopompe	2001	2016
Caserne # 6	Autopompe	2007	2022
Caserne # 6	Camion-échelle	2008	2023
Caserne # 7	Autopompe	2006	2021
Caserne # 7	Camion-citerne	2007	2022
Caserne # 8	Autopompe	2005	2020
Caserne # 8	Camion-échelle	2007	2022
Caserne # 8	Camion-échelle	2003	2018
Caserne # 8	Camion-échelle	2005	2020
Caserne # 8	Camion-citerne	2004	2019
Caserne # 8	Camion-citerne	1998	2013

Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section logistique

Le Service de la gestion de la flotte et des équipements de la Ville est mandataire de la Société d'assurances automobiles du Québec (SAAQ) et complète le programme d'entretien préventif (PEP) pour les véhicules du Service incendie. Celui-ci assure aussi l'ensemble des activités d'attestation de performance, de vérification et d'inspection mécanique. Les véhicules et pompes portatives font aussi l'objet de vérification annuelle afin d'assurer leur conformité aux normes du Laboratoire des assureurs du Canada (ULC) ainsi qu'aux normes du National Fire Protection Association (NFPA).

5.11 ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES DE PROTECTION

5.11.1 EXIGENCES DU MSP

Les vêtements de protection personnelle (VPI), les appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans eux, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. Les équipements de protection (manteaux, pantalons, bottes, gants, casques et cagoules) doivent être conformes aux normes en vigueur. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacune des casernes doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange pour chacun des appareils respiratoires. De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CSA Z94.4-93 et à la norme CAN/CSA-Z180.1-00, air comprimé respirable et systèmes connexes.

La majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie ainsi que les équipements pour les équipes spécialisées, tels que les tuyaux, les échelles et les divers harnais, font l'objet de nombreuses normes, standards et exigences de fabrication, inspections et maintenance. Ces normes recommandent par ailleurs des essais périodiques d'efficacité des équipements.

5.11.2 PORTRAIT DE LA SITUATION ACTUELLE

Au SSIG, à chaque pompier est alloué un VPI complet, une alarme de détresse et une partie faciale. Il y a sur chaque autopompe, camion-échelle et camion-citerne des APRIA et bouteilles d'air comprimé

respirable en nombre suffisant pour accomplir la mission du Service. De plus, un véhicule dédié au transport et ravitaillement des bouteilles d'air respirable est disponible en caserne, et les casernes 1, 4, 5 et 8 possèdent les équipements et compresseurs requis pour le remplissage des bouteilles d'air respirable.

5.12 LA DISPONIBILITÉ DE L'EAU

5.12.1 LE RÉSEAU D'AQUEDUC – EXIGENCES DU MSP

Les réseaux d'aqueduc, là où ils sont présents sur le territoire des municipalités, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa.

De plus, il est aussi recommandé que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc montrant l'emplacement et le diamètre des conduites devrait être disponible en tout temps dans la caserne et dans chaque véhicule. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien et de vérification de son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige.

De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 «*Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants*».

5.12.2 PORTRAIT DE LA SITUATION ACTUELLE

Le réseau d'aqueduc est situé presque dans son entité dans le périmètre urbain de la ville et plus de 95 % des bâtiments à l'intérieur de ce périmètre se trouvent au moins à 150 mètres d'un poteau d'incendie.

Il existe environ 6 706 poteaux d'incendie sur l'ensemble du territoire de la ville, dont plus de 98 % fournissent un débit équivalent ou supérieur au débit de 1 500 l/min en conformité à l'objectif N° 02 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

La Ville a un plan directeur qui prévoit le reconditionnement du réseau et maintient un programme d'entretien et de vérification annuel du réseau d'aqueduc, lequel comprend le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige, une signalisation identifiant leur emplacement et la codification des poteaux d'incendie selon la norme NFPA 291 «*Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants*».

De plus, le Service de sécurité incendie a mis en place un programme d'inspection des poteaux d'incendie privés afin d'assurer leur conformité à ces mêmes normes.

5.13 SYSTÈME DE COMMUNICATION ET ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

La planification de l'acheminement des ressources nécessaires pour un incendie de bâtiment doit tenir compte de plusieurs éléments. Outre les ressources et l'équipement disponibles, elle doit considérer le type de bâtiment en cause. De plus, les ressources acheminées pour un même incendie peuvent varier à l'intérieur du territoire protégé par le Service de sécurité incendie selon le niveau d'urgence. La disponibilité de l'eau, l'accessibilité aux lieux de l'intervention et la distance à parcourir pour s'y rendre sont également des facteurs qui déterminent les ressources à acheminer.

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où le Service de sécurité incendie applique l'agent extincteur. Ce délai est composé de trois phases. La première phase est le temps de détection de l'incendie. La deuxième phase est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un service de sécurité incendie. La troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

5.13.1 RÉCEPTION DE L'ALERTE ET TRANSMISSION AUX POMPIERS – EXIGENCES DU MSP

Le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers n'est pas toujours sous la responsabilité du Service de protection contre l'incendie. Il est toutefois possible d'en contrôler la durée en fixant des exigences aux centres d'appels d'urgence 9-1-1, en vertu de l'article 52.4 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui fixe par règlement les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 911, et qu'il peut également prévoir des normes, des spécifications et des critères de qualité applicables aux centres secondaires d'appels d'urgence, à l'exception des centres de communication santé. Par ailleurs, chacun des véhicules d'intervention doit disposer d'une radio mobile. Le lien radio, sans possibilité

d'interruption, avec le centre des appels d'urgence 911 est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les services de sécurité incendie permet de compléter et de valider certaines informations concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur les lieux de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant. Lorsque des services de protection contre l'incendie interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, il est impératif que leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. À cet égard, chaque officier déployé devrait avoir à sa disposition une radio portative et tous les pompiers doivent être en mesure d'être rejoints en tout temps.

Enfin, tous les appareils de communication devraient être mis à l'essai régulièrement, soit hebdomadairement.

5.13.2 RÉCEPTION DE L'ALERTE ET TRANSMISSION AUX POMPIERS – PORTRAIT DE LA SITUATION ACTUELLE

La diminution du temps de détection. Le temps de détection de l'incendie est grandement amélioré par la mise en œuvre de plusieurs actions du schéma de couverture des risques incendies (2006-2011) et continuera de l'être. Le programme de visites résidentielles assurant le bon fonctionnement d'avertisseurs de fumée contribue grandement à ceci. Ajoutons aussi la contribution du programme d'inspection et de la réglementation assurant la conformité des systèmes d'alarmes incendies et leur surveillance par une centrale d'alarme.

Cette dernière est une exigence du règlement de prévention incendie spécifique à la Ville de Gatineau et s'applique pour tous les bâtiments munis de systèmes d'alarmes incendies sur le territoire.

La diminution du temps de réponse. De plus, dans le cadre du schéma de couverture des risques incendies, notons la délocalisation, la construction et la modernisation de casernes (incluant les systèmes de communication de celles-ci), l'ajout de véhicules modernes et performants et la mise en place continue des feux de préemption (feux de circulation) qui contribuent tous à la rapidité du temps de réponse.

Réception et transmission de l'appel – le 911. Le Service de police de la Ville de Gatineau est le responsable de la gestion du service 911 (CAU). Ce dernier agit à titre de centrale primaire (incendie, police) tout en opérant un système de répartition assistée par ordinateur (RAO). La performance du RAO a été améliorée en 2011 en migrant vers une

nouvelle version et le sera encore au cours de l'année 2012 afin de permettre la répartition des véhicules incendies en fonction du risque du bâtiment.

Système de radiocommunication du SSIG. Le SSIG utilise une plateforme de radiocommunication sécuritaire développée spécifiquement pour ses besoins opérationnels. Le système utilise une technologie de transmission numérique ayant un groupe de communication exclusif à la répartition des appels et une technologie dite à assignation dynamique de fréquence qui permet également plusieurs groupes tactiques. Il est aussi possible de travailler en mode simplex au besoin.

Toutes les casernes et les véhicules d'interventions sont munis de base radio intégrée au réseau de communication. Chaque pompier est muni d'une radio portative intrinsèque lorsque au travail.

Le SSIG possède une quantité suffisante de radios portatives pour les effectifs en devoir et pour pallier aux situations d'urgence qui pourraient nécessiter le rappel de personnel supplémentaire.

Les radios portatives sont d'une technologie courante (2006) et leur remplacement est prévu en 2016-2017.

5.13.3 ACHEMINEMENT DES RESSOURCES – EXIGENCES DU MSP

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Ou bien, il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage. Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (exemple : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver et embouteillage).

Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI un guide dénommé « *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* » pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

5.13.4 ACHEMINEMENT DES RESSOURCES - PORTRAIT DE LA SITUATION ACTUELLE

La planification de l'acheminement des ressources nécessaires pour combattre un incendie doit tenir compte de plusieurs éléments. Outre les ressources et l'équipement disponibles, elle doit considérer le type de bâtiment en cause, la disponibilité de l'eau, l'accessibilité au lieu de l'intervention et la distance à parcourir.

Lorsque les alertes 10-07, 10-09, 10-12, 10-15 et 10-30 sont données, le CAU achemine des ressources supplémentaires sur les lieux de l'intervention selon les besoins de l'officier commandant de l'intervention. C'est donc en fonction de la situation à laquelle il fait face que l'officier commandant détermine les ressources à déployer en renfort à la répartition initiale.

Bien que le Service ait déjà procédé à la classification des bâtiments sur son territoire, le système de répartition des appels du SSIG reste à être harmonisé pour que l'acheminement puisse se faire de cette façon. C'est pourquoi pour l'instant, le SSIG fonctionne encore sur la méthode d'acheminement présentée dans le tableau qui suit.

TABLEAU 5-11 – Codes d’alertes

CODE SIGNIFICATION	EXPLICATION
10-07	En arrivant sur les lieux, l'officier responsable certifie par radio le déploiement des effectifs et atteste que l'intervention est confirmée. Code d'intervention.
10-08	Confirmation que l'incident s'améliore. Code d'intervention.
10-09	Confirmation que l'incident risque de s'aggraver. Code d'intervention.
10-11	1 ^e alarme. Acheminer les ressources prévues sur les lieux de l'intervention pour ce niveau d'alerte.
10-12	2 ^e alarme. Acheminer les ressources prévues sur les lieux de l'intervention pour ce niveau d'alerte.
10-13	3 ^e alerte. Acheminer les ressources prévues sur les lieux de l'intervention pour ce niveau d'alerte.
10-14	4 ^e alerte. Acheminer les ressources prévues sur les lieux de l'intervention pour ce niveau d'alerte.
10-15 (Est ou Ouest)	5 ^e alerte. Acheminer les ressources prévues sur les lieux de l'intervention pour ce niveau d'alerte.

Source : Guide des opérations du SSIG

5.14 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

Cette sous-section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq grandes catégories, conformément aux « *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* ».

Les catégories sont comme suit :

- Programme d'évaluation et d'analyse des incendies;
- Règlement de prévention incendie;
- Programme de vérification des avertisseurs de fumée;
- Programme d'inspection des risques et de suivi;
- Programme de sensibilisation du public.

5.14.1 ÉVALUATION ET ANALYSE DES INCIDENTS - EXIGENCES DU MSP

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se reproduisent. L'analyse des incidents consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

5.14.2 PROGRAMME D'ÉVALUATION ET ANALYSE DES INCIDENTS – PORTRAIT DE LA SITUATION ACTUELLE

La section recherche des causes et circonstances des incendies regroupe 4 employés ainsi qu'un superviseur qui ont la responsabilité d'effectuer l'analyse des causes des incendies survenus sur le territoire. La majorité des données du chapitre 3 de ce schéma proviennent de cette section. Ce travail permet de développer des activités de prévention et sensibilisation du public.

5.14.3 RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE – EXIGENCES DU MSP

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

La liste qui suit fait référence à quelques-unes de ces réglementations : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et accumulation de matières combustibles. Pour l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités devraient d'ailleurs s'inspirer du *Code national de prévention des incendies* (CNPI).

Aussi, dans l'attente que l'application du Code de sécurité à la Régie du bâtiment du Québec s'applique à tous les bâtiments, les municipalités, lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction, sont invitées à s'inspirer dans la mesure de leurs moyens du Chapitre 1 (*Bâtiment*) du *Code de construction du Québec* pour les catégories de bâtiments qui ne sont présentement pas couvertes par les législations québécoises.

5.14.4 RÉGLEMENTATION MUNICIPALE – PORTRAIT DE LA SITUATION ACTUELLE

Tel que prévu dans le schéma 2006-2011, un règlement harmonisé de sécurité incendie fut adopté par résolution du conseil en août 2009. Celui-ci incorpore le Code national de prévention incendie du Canada 1995 et prévoit des dispositions supplémentaires spécifiques aux risques présents sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le champ d'application du règlement est comme suit :

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des bâtiments se situant sur le territoire de la ville de Gatineau indépendamment de l'année de construction ou de l'ancienne réglementation en vigueur, sauf disposition contraire.

Le règlement prévoit une incorporation systématique du Code national de prévention des incendies – Canada 1995 au texte réglementaire comme s'il en faisait partie, chaque partie et section du Code équivalent à chaque partie et section du règlement sous réserve de certaines modifications.

5.14.5 VÉRIFICATION FONCTIONNEMENT AVERTISSEURS DE FUMÉE – EXIGENCES DU MSP

Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des services de sécurité incendie.

5.14.6 PROGRAMME DES VISITES RÉSIDENTIELLES – PORTRAIT DE LA SITUATION ACTUELLE

Ce programme a débuté en 2008 et a pris son élan en 2009. Le programme de visites résidentielles inclut la vérification de l'installation et le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée, et par le fait même, permet au Service de sécurité incendie d'offrir une sensibilisation aux citoyens sur les risques incendies à la maison, les plans d'évacuation et la nécessité d'installer des avertisseurs de monoxyde de carbone dans les résidences munies d'appareils de combustion.

TABLEAU 5-12 – Visites résidentielles 2009-2011

Évolution des visites résidentielles 2009-2011		
Année	Visites résidentielles	Visites résidentielles bâtiment de grande hauteur
2009	11 660	1 883
2010	16 697	1 356
2011	13 966	1 749

Source : SSIg - Direction adjointe prévention et soutien – section prévention

En ce qui a trait au schéma de couverture des risques incendies 2012-2017, ce programme demeure en place et sera adapté en fonction de l'analyse annuelle des statistiques incendies afin d'optimiser les visites dans les secteurs qui sont statistiquement plus à risques. Concrètement, il est plus approprié de faire des visites et sensibilisation résidentielles à des endroits qui sont réellement ou potentiellement problématiques qu'aux endroits qui ne le sont pas.

L'objectif 2012-2017 concernant les visites résidentielles a été déterminé à un minimum de 20 000 visites annuellement. Cependant, suite à l'analyse des causes et circonstances des incendies et des problématiques retenues, des différents programmes mis en place par le Service, le ministère de la Sécurité publique ou autres organismes, des secteurs plus à risques ou encore en fonction de l'âge des propriétés, il est fort possible que certains risques soient revisités sur une période inférieure ou légèrement supérieure à 5 années. Cette façon de faire permettra des interventions efficaces là où les risques sont les plus présents.

Cette orientation s'appliquera également à la majorité des activités de prévention et d'inspection du schéma de couverture des risques incendies 2012-2017.

5.14.7 INSPECTIONS DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS - EXIGENCES DU MSP

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permet aux pompiers d'être plus efficaces sur les lieux de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à

risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières.

Plus précisément, un tel plan précise les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettent par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du Service de sécurité incendie.

5.14.8 INSPECTIONS DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS – PORTRAIT DE LA SITUATION ACTUELLE

Le Service de sécurité a mis en place plusieurs programmes d'inspections pour les bâtiments sur le territoire gatinois.

D'une façon générale, un programme comprend 4 volets, soit l'inspection des risques et la conformité au règlement de sécurité incendie, le développement et la mise en place d'un plan de sécurité incendie, la sensibilisation des occupants et l'exercice d'évacuation. Présentement, les programmes qui sont en cours de réalisation, selon diverses fréquences fondées sur les objectifs du schéma initial et le niveau de risque, sont les suivants :

TABLEAU 5-13 – Inspections des risques plus élevés

PROGRAMME	PROGRAMME	PROGRAMME
Suivi des requêtes et plaintes.	Bâtiment à risques élevés et très élevés. Projets de modification, rénovation et nouvelle construction.	Bâtiments résidentiels, 4 étages et moins OMH (avec corridor commun).
Établissements préscolaires (CPE et garderies).	Établissements postsecondaires (CEGEPS, collèges et universités).	Bâtiments industriels, inspection et plans de sécurité incendie.
CHSLD et hôpitaux.	Bâtiments résidentiels, 5 étages et + (privés et OMH).	Restaurants et bars.
Écoles primaires.	Bâtiments municipaux.	Centres commerciaux.
Écoles secondaires.	Restaurants avec débit de boisson.	Églises et lieux de culte.
Événements intérieurs.	Événements extérieurs.	Maisons de chambres.
Résidences pour personnes âgées.	Résidences pour personnes à facultés réduites.	Bâtiments gouvernementaux, évacuation seulement.
Accumulation de matières	Bâtiments à bureaux,	Routes incendies.

PROGRAMME	PROGRAMME	PROGRAMME
combustibles / insalubrité morbide.	évacuation et plan de sécurité incendie.	
Sensibilisation à la ferme.	Raccords-pompiers.	Boîtes SUPRA.
Foyers extérieurs et feux en plein air.	Plans d'intervention.	Garages de mécanique automobile et machinerie lourde.
Centres de distribution de propane.	Bornes d'incendie (publiques et privées).	Stations-service.

Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section prévention

Le nombre d'inspections pour les risques plus élevés demeure le même que les années précédentes soit \pm 2 000 visites annuellement. Cependant, la même logique va être utilisée afin de prioriser le type de visites et les secteurs où celles-ci s'effectueront, le tout afin de prioriser nos interventions là où les risques sont les plus présents.

5.14.9 SENSIBILISATION DU PUBLIC – EXIGENCES DU MSP

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention.

C'est pourquoi il est recommandé aux municipalités et leur service de sécurité incendie respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de rejoindre notamment : les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

5.14.10 SENSIBILISATIONS DU PUBLIC – PORTRAIT DE LA SITUATION ACTUELLE

Le programme de sensibilisation du public est en réalisation continue depuis le début du schéma 2006-2011. Ce programme comprend plusieurs volets et activités qui sont effectués auprès du public et cible principalement les groupes visés par le premier schéma, soit les enfants de moins de 5 ans, les élèves des écoles primaires et les personnes âgées. Le programme de sensibilisation a été élargi afin de rejoindre des segments de la population qui sont historiquement plus difficiles à rejoindre, soit diverses communautés culturelles ainsi que des regroupements de nouveaux immigrants, et finalement les jeunes d'âge secondaire.

Entre 2009-2011, voici en chiffres le portrait de quelques activités de sensibilisation seulement accomplies par la section de la prévention incendie.

TABLEAU 5-14 – Activités de sensibilisations 2009-2011

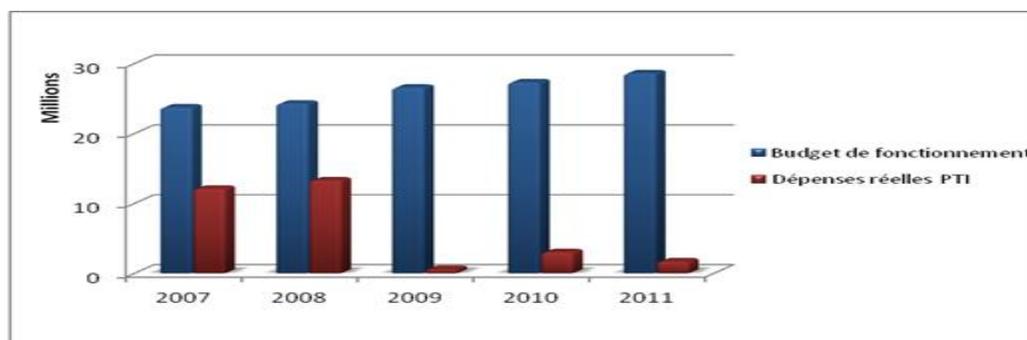
NOMBRE	ACTIVITÉS 2009-2011
201	Sensibilisation complétée dans des CPE/garderies et dans des résidences de personnes âgées.
15 473	Étudiants sensibilisés dans les 65 écoles primaires sur le territoire. Le concours de Pompier et Pompière d'un jour : dessins retournés au SSIG par les élèves, à ceci s'ajoute le nombre de parents sensibilisés par le fait même.
7 000	Avertisseurs de fumée vérifiés par les étudiants et leurs parents / proches dans le cadre du concours Pompier et Pompière d'un jour en 2011 seulement.
466	Exercices d'évacuation dans les CPE/garderies, écoles primaires, secondaires, postsecondaires, ainsi que dans divers bâtiments municipaux et gouvernementaux.
2 901	Nombre d'étudiants d'âge secondaire qui ont participé au concours DÉFI CODE ROUGE , un projet conjoint du SSIG, du Service de bibliothèque de la Ville et des écoles secondaires visant à contrer le décrochage scolaire, encourager la lecture et sensibiliser les adolescents à la prévention incendie sur « facebook ».
150 000	Nombre total estimé (2006-2009) de foyers rejoints lors du concours L'Enflammé spécial , activité de sensibilisation conjointe avec TVA nouvelles, produite chaque soir durant 5 semaines à l'automne.
1 030	Sensibilisation aux risques d'incendies par les feux à ciel ouvert et les foyers extérieurs.

Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section prévention

5.14.11 BUDGET EN INCENDIE

Le budget alloué au SSIG a évolué selon les étapes du plan de mise en œuvre du schéma. Nonobstant ceci, des économies importantes ont été réalisées lors du regroupement des casernes 8 et 9 des secteurs de Buckingham et Masson-Angers.

FIGURE 5-1 – Budget de fonctionnement 2007-2011



Source : SSIG – section planification financière

CHAPITRE 6

6. OBJECTIFS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies constitue une étape importante du processus d'élaboration du schéma de couverture de risques. Ce chapitre expose d'une part les objectifs décrits dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, et d'autre part, ceux que La Ville de Gatineau s'est fixée pour son territoire, ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les rencontrer.

Voici en bref les huit objectifs ministériels que la Ville de Gatineau devra s'efforcer de rencontrer dans le cadre de l'élaboration et l'application du schéma de couverture de risques 2012-2017.

- Objectif 1 :** Faire reposer la protection sur des approches et des mesures préventives.
- Objectif 2 :** Prévoir le déploiement d'une force de frappe assurant une intervention efficace pour les risques faibles dans le périmètre urbain.
- Objectif 3 :** Prévoir le déploiement d'une force de frappe optimale pour les autres niveaux de risques.
- Objectif 4 :** Promouvoir des mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention.
- Objectif 5 :** Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques.
- Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 :** Privilégier le recours à l'autorité régionale pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 :** Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public.

6.1 OBJECTIF 1 – LA PRÉVENTION

6.1.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

«Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.»

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques, regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.

L'atteinte de cet objectif implique la conception et la mise en œuvre d'une planification de la prévention des incendies sur le territoire de la ville. La planification 2012-2017 comportera le maintien des 5 volets de la prévention tels qu'élaborés au premier schéma de couvertures des risques incendies de la Ville de Gatineau. Les 5 volets décrits précédemment sont les suivants :

- Programme d'évaluation et d'analyse des incendies;
- Programme du Règlement de prévention incendie;
- Programme de vérification des avertisseurs de fumée;
- Programme d'inspection des risques et de suivi;
- Programme de sensibilisation du public.

TABLEAU 6-1 – Programme de prévention 2012-2017

PROGRAMMES ET CONSTATS	AMÉLIORATIONS ET OPTIMISATIONS PROPOSÉES
Programme d'évaluation et d'analyse des incendies.	La recherche des causes et circonstances d'incendie demeure un élément important qui permet en premier lieu de déterminer la cause d'un incendie et de cibler les lieux, les quartiers, les clientèles et les types d'usages qui sont le plus impliqués et le plus à risques, et qui feront l'objet d'inspections prioritaires ciblées.
Programme du Règlement de prévention incendie.	Le Règlement de sécurité incendie 403-2009 adoptait le CNPI 1995 et incluait des dispositions spécifiques aux risques présents sur le territoire de la ville de Gatineau.

PROGRAMMES ET CONSTATS	AMÉLIORATIONS ET OPTIMISATIONS PROPOSÉES
<p>Programme de vérification des avertisseurs de fumée.</p>	<p>Le programme de visites des bâtiments résidentiels comprend la vérification des avertisseurs de fumée. Ce programme sera maintenu en place avec l'objectif de compléter 20,000 visites de vérification et de sensibilisation à chaque année pour les risques faibles et moyens lorsque tous les effectifs prévus au schéma seront en place.</p> <p>Le programme de vérification des avertisseurs de fumée dans les bâtiments à risques élevés et très élevés par la section prévention est maintenu. Ce programme cible 1 500 visites par année.</p>
<p>Programme d'inspection des risques et de suivi.</p>	<p>Le programme de visites de reconnaissance est complété par les équipes d'intervention et se fait en parallèle avec la mise en place du programme de plans particuliers d'intervention (PPI). Le PPI est un document sommaire indiquant les risques ainsi que la disposition des éléments de protection d'un bâtiment. utilisé par les intervenants. Ce programme a un objectif de 64 plans annuellement.</p> <p>Maintenir le programme d'inspections et suivis incluant les plans de sécurité incendie (PSI) pour les risques élevés et très élevés. Note : Un PSI est le document utilisé par les occupants.</p> <p>Maintenir le programme ministériel des risques incendies à la ferme, la prévention « Je la cultive ».</p> <p>Poursuivre le programme de réception des requêtes et demandes d'inspections et donner suite à celles-ci selon les délais prescrits par la Ville.</p> <p>Maintenir la mise à jour de la répartition assistée par ordinateur (RAO) selon les outils développés par la géomatique.</p>
<p>Programme de sensibilisation du public.</p>	<p>Le programme d'évacuation des instituts d'enseignement est maintenu et comprend les exercices d'évacuation et se fait en parallèle avec la mise à jour des plans d'évacuation et la formation des occupants. Ce programme cible en premier lieu les écoles primaires et secondaires et s'applique aux établissements postsecondaires.</p> <p>Maintenir le programme des exercices d'évacuation pour les édifices fédéraux, provinciaux et municipaux, coordonnés avec les opérations dans l'application du Plan de sécurité en incendie. Ce programme se jumelle avec la révision annuelle des PSI et avec des sessions de sensibilisation aux occupants.</p>

PROGRAMMES ET CONSTATS	AMÉLIORATIONS ET OPTIMISATIONS PROPOSÉES
Programme de sensibilisation du public. (suite)	Maintenir le programme de sensibilisation pour les personnes âgées autonomes, semi-autonomes, non autonomes et les personnes handicapées. Maintenir le programme de sensibilisation pour les élèves des écoles primaires. Maintenir le programme de sensibilisation pour les CPE et garderies.

Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section prévention

6.2 OBJECTIFS 2 ET 3

Les objectifs 2 et 3 sont regroupés ensemble puisqu'ils sont inséparables dans leur planification et exécution.

6.2.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

6.2.1.1 OBJECTIF 2 : PROTECTION OPTIMALE – RISQUES FAIBLES DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

L'objectif ministériel numéro 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles, et se lit comme suit :

«Structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans les cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.»

6.2.1.2 OBJECTIF 3 : PROTECTION OPTIMALE – RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS

L'objectif ministériel numéro 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés), et se lit comme suit :

«Structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans les cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.»

6.2.2 DÉBIT D'EAU NÉCESSAIRE – RISQUE FAIBLE

Pour un risque faible, l'équipe constituant la force de frappe initiale a besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes.

En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 suggère que la force de frappe initiale puisse compter sur un minimum de 15 000 litres d'eau pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible.

Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min.

6.2.3 PERSONNEL AFFECTÉ AUX OPÉRATIONS

La force de frappe se compose notamment du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie (Chapitre 5.6, Tableau 5-3, repris ci-après) établissent à dix (10) le nombre des effectifs minimums nécessaires afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible.

TABLEAU 6-2 – Effectifs minimums et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible

Effectifs minimums et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible				
ACTIVITÉS	NOMBRE DE POMPIERS	NUMÉRO DU POMPIER	NOMBRE CUMULATIF	OBJECTIFS
Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation.
Fonctionnement de la pompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau.
Recherche et sauvetage	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / Attaque rapide.
Utilisation des équipements et accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment.

Effectifs minimums et actions nécessaires aux opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment constituant un risque faible				
ACTIVITÉS	NOMBRE DE POMPIERS	NUMÉRO DU POMPIER	NOMBRE CUMULATIF	OBJECTIFS
Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine - protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque.
Établissement d'une ligne de protection / Équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse.

Source : Orientation du Ministère de la sécurité publique

Il faut considérer qu'il s'agit d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales.

Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 «*Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special operations to the public by Career Fire Departments* », le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra être considéré comme acceptable.

6.2.4 EXIGENCES – FORCE DE FRAPPE

TABLEAU 6-3 – Classification des délais de réponse associés au déploiement de la force de frappe – risques faibles

TEMPS DE RÉPONSE	RESSOURCES D'INTERVENTION
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention.
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention.
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace.
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention.

Source : Orientations du ministère de la Sécurité publique, temps de réponse de la force de frappe pour un bâtiment constituant un risque faible, Québec (mai 2001).

Toutefois, l'affectation du personnel pour couvrir les divers secteurs du territoire tout en étant concordant avec l'analyse des risques, demeure flexible, reflétant la nature variable des risques et incendies sur le

territoire, et ce, dans le but de rencontrer les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie.

Le SSIG peut répondre présentement à 67.2 % des risques dans le périmètre urbain avec 4 pompiers en moins de 5 minutes. Avec l'ajout des effectifs prévus au schéma, le SSIG pourra intervenir avec une force de frappe de 10 pompiers à 89 % des risques dans le périmètre urbain en moins de 10 minutes, et à 94 % en moins de 11 minutes. Cet ajout permettra aussi d'intervenir à 99.5 % de tous les risques (périmètres urbain et non-urbain) sur le territoire gatinois avec 10 pompiers en moins de 15 minutes.

L'affectation des ressources, soit le minimum en service, est actuellement 46 officiers et pompiers, et sera optimisée comme suit;

TABLEAU 6-4 – Affectation du personnel

AFFECTATION DU PERSONNEL		
	2012	2014 - 2017
Minimum	46	50

Source : SSIG - Direction adjointe opérations

6.2.5 ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Le Service a déjà procédé à la classification (des risques) des bâtiments sur son territoire mais le RAO sera harmonisé pour que l'acheminement des ressources puisse se faire de cette façon. Lors de l'appel initial, les ressources du SSIG acheminées sont les suivantes :

TABLEAU 6-5 – Ressources acheminées – Appel initial

RESSOURCES ACHEMINÉES POUR UN INCENDIE DE BÂTIMENT LORS DE L'APPEL INITIAL		
CODE RAO	CLASSIFICATION ET ÉVÈNEMENT	RESSOURCES ACHEMINÉES
ALARME		
901	Résidence	1 x 100, 2 x 200, 1 x 400
902	Commercial	1 x 100, 2 x 200, 2 x 400
903	Bâtiment hauteur, École, Garderie	1 x 100, 2 x 200, 2 x 400
904	Centre hospitalier, CHSLD	1 x 100, 3 x 200, 2 x 400
905	Gicleur	1 x 100, 2 x 200, 2 x 400
906	Gicleur déclenché (sans incendie)	1 x 100, 2 x 200, 1 x 400
907	Monoxyde de carbone	1 x 200
908	Industrie	1 x 100, 2 x 200, 2 x 400
Note : Une alarme incendie n'est pas un incendie		

RESSOURCES ACHÉMINÉES POUR UN INCENDIE DE BÂTIMENT LORS DE L'APPEL INITIAL

CODE RAO	CLASSIFICATION ET ÉVÈNEMENT	RESSOURCES ACHÉMINÉES
INCENDIE		
911	Résidence	1 x 100, 2 x 200, 1 x 400
912	Commercial	1 x 100, 2 x 200, 2 x 400
913	Bâtiment hauteur, École, Garderie	1 x 100, 2 x 200, 2 x 400
914	Centre hospitalier, CHSLD	1 x 100, 3 x 200, 2 x 400
915	Cheminée	1 x 100, 2 x 200, 1 x 400
916	Poteau, poubelle, déchets, herbe...	1 x 200
918	Industrie	1 x 100, 2 x 200, 2 x 400
FUMÉE		
921	Résidence	1 x 100, 2 x 200, 1 x 400
922	Commercial	1 x 100, 2 x 200, 2 x 400
923	Bâtiment hauteur, École, Garderie	1 x 100, 2 x 200, 2 x 400
924	Centre hospitalier, CHSLD	1 x 100, 3 x 200, 2 x 400
925	Extérieur (Provenance inconnue)	1 x 200
928	Industrie	1 x 100, 2 x 200, 2 x 400
SENTEUR / ODEUR / FUITE		
931	Odeur fumée (sans fumée) / Résidence	1 x 200
932	Odeur fumée (sans fumée) / Autres	2 x 200
933	Gaz naturel / Résidence	1 x 200
934	Gaz naturel / Autres	1 x 100, 2 x 200, 2 x 400
935	Essence	1 x 200
936	Huile (Senteur)	1 x 200
937	Ammoniac	1 x 100, 2 x 200, 2 x 400
DÉVERSEMENT D'HYDROCARBURE		
941	Mineur	1 x 200
943	Majeur	1 x 100, 2 x 200, 2 x 400
944	Matières dangereuses (HAZMAT)	1 x 100, 2 x 200, 1 x 400
SAUVETAGE		
951	Médicale et humanitaire (Assistance)	1 x 200 + ambulance
952	Nautique	1 x 100, 2 x 200, 2 x 1200 + ambulance
953	Nautique + Pont	1 x 100, 2 x 200, 2 x 1200 + ambulance
954	Vertical	1 x 100, 2 x 200, 2 x 400, 1 x 1800 + amb.
955	Accident blessé – Désincarcération ou Haute vitesse	2 x 200 + police + ambulance
957	Ascenseur	1 x 200
959	Assistance aux citoyens	1 x 200
INCENDIE DE VÉHICULE		
961	Automobile (sans exposition)	1 x 200
962	Automobile (avec exposition)	1 x 100, 2 x 200, 2 x 400
964	Camion à vidange (sans exposition)	2 x 200
965	Camion-citerne (HAZMAT)	1 x 100, 2 x 200, 1 x 400
ASSISTANCE DIVERSE		

RESSOURCES ACHÉMINÉES POUR UN INCENDIE DE BÂTIMENT LORS DE L'APPEL INITIAL		
CODE RAO	CLASSIFICATION ET ÉVÉNEMENT	RESSOURCES ACHÉMINÉES
971	Entraide municipale	1 x 100 (décision)
973	Appel à la bombe	1 x 100 (avisé)
974	Fils tombés	1 x 200
975	Dégâts d'eau	1 x 200
976	Assistance aux policiers (embarcation nautique)	1 x 100 (décision), 1 x 1200
AUTRES APPELS		
992	Explosion	1 x 100, 2 x 200, 1 x 400
995	Écrasement (avion ou autres)	1 x 100, 3 x 200, 2 x 400, 1 x 1500
996	Atterrissage d'urgence (avion ou autres)	1 x 200, 1 x 1500
998	Mineur (non codé)	1 x 200 (toujours déterminer la vérification)
999	Majeur (non codé)	1 x 100, 2 x 200, 1 x 400

Source : Guide des opérations SSIG

6.2.6 NOTION CONCERNANT LA PROTECTION OPTIMALE – RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS

Dans le milieu de la sécurité incendie, les normes et les procédures sont relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles. Cependant, il y a une disparité notable quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé.

Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. Il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de ce schéma et sa planification, le Service vise à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés.

Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles sur le territoire, et en cas d'exception, celles disponibles par l'entremise d'une entente d'entraide.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles, les ressources acheminées à un incendie seront plus importantes si le risque est plus élevé et si les tâches à effectuer sont plus nombreuses et plus complexes. Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme une plate-forme d'élévation par exemple.

L'objectif 3 requiert la détermination pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), de la force de frappe minimale et le temps de réponse atteignable en situation ordinaire. Par ailleurs, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle soit fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles et qu'elle demeure flexible en nombre et ressources afin de pouvoir l'adapter à l'ampleur de l'intervention.

6.2.7 NOTES ET PRÉCISIONS CONCERNANT LA PROTECTION INCENDIE ET LE CONCEPT DES OPÉRATIONS DU SSIG

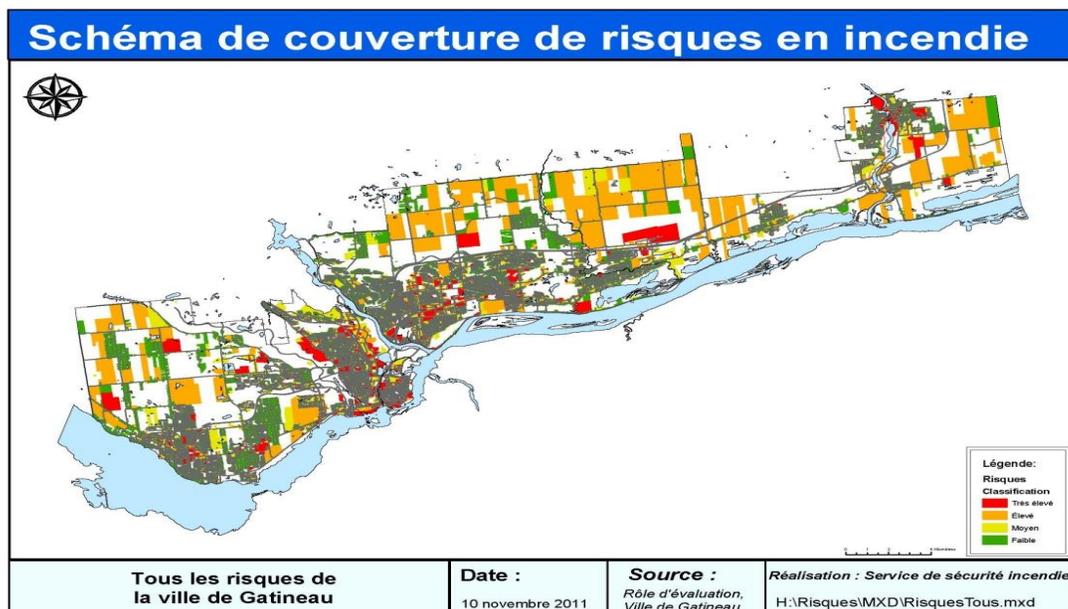
- Dans le délai de 5 minutes, 1 minute 15 secondes est allouée aux pompiers pour le temps de se déplacer et s'habiller en caserne. L'acheminement des véhicules débute après ce temps.
- Le délai de moins de 5 minutes pour la 1^e unité de 4 pompiers est le délai favorisant l'efficacité de l'intervention et que les temps de réponse entre 5 et 10 minutes sont compatibles avec une intervention efficace, selon les orientations du ministère de la Sécurité publique.
- Les chefs aux opérations sont répartis dans leur district d'intervention selon le type d'appel. Ils sont localisés géographiquement de façon stratégique.
- Des camions-citernes, situés stratégiquement sur le territoire, couvrent les secteurs non protégés par le réseau d'aqueduc.
- Les procédures opérationnelles sont uniformisées et décrites dans le « Guide des opérations », conforme aux attentes du ministère de la Sécurité publique (MSP).
- La majorité des autopompes de première ligne sont dotées d'un système de mousse de classe A et de classe B et d'un système de mousse à air comprimé (CAFS), optimisant l'efficacité du Service dans l'application de l'eau.
- Dans tous les cas, à la suite des informations reçues lors de l'appel initial, il sera loisible aux chefs, avant même l'arrivée sur les lieux de l'intervention de la force déployée en 1^e alarme, de hausser très rapidement le niveau d'alarme pour déployer un plus grand nombre de pompiers et d'assurer la protection sur l'ensemble du territoire en redéployant des ressources.
- Lorsque les alertes 10-07, 10-09, 10-12, 10-15 et 10-30 sont données, le CAU achemine des ressources supplémentaires sur les lieux de

l'intervention selon les besoins de l'officier commandant de l'intervention. C'est donc en fonction de la situation à laquelle il fait face que l'officier commandant détermine les ressources à déployer en renfort à la répartition initiale.

6.2.8 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES LORS D'UN APPEL

1. L'appel est reçu au 9-1-1 par un répartiteur. Le système de répartition assisté par ordinateur (RAO) indique au répartiteur les véhicules et les équipes à acheminer sur les lieux de l'intervention en fonction de la nature de l'appel, des zones et des catégories de risques.
2. Les informations sont transmises aux casernes concernées via les ondes radios et le système informatique implanté dans toutes les casernes.
3. Lors d'un appel de secours pour un incendie dans un immeuble, une première alarme est donnée et l'ensemble de la force de frappe initiale correspondant à la catégorisation de l'immeuble est réparti.

CARTE 6-1 – Risques de tous types de la ville de Gatineau



Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section géomatique

Le tableau ci-après présente le nombre de risques sur le territoire couvert par la **force initiale** composée de 4 pompiers.

TABLEAU 6-6 – Déplacement en 5 minutes – Risques couverts

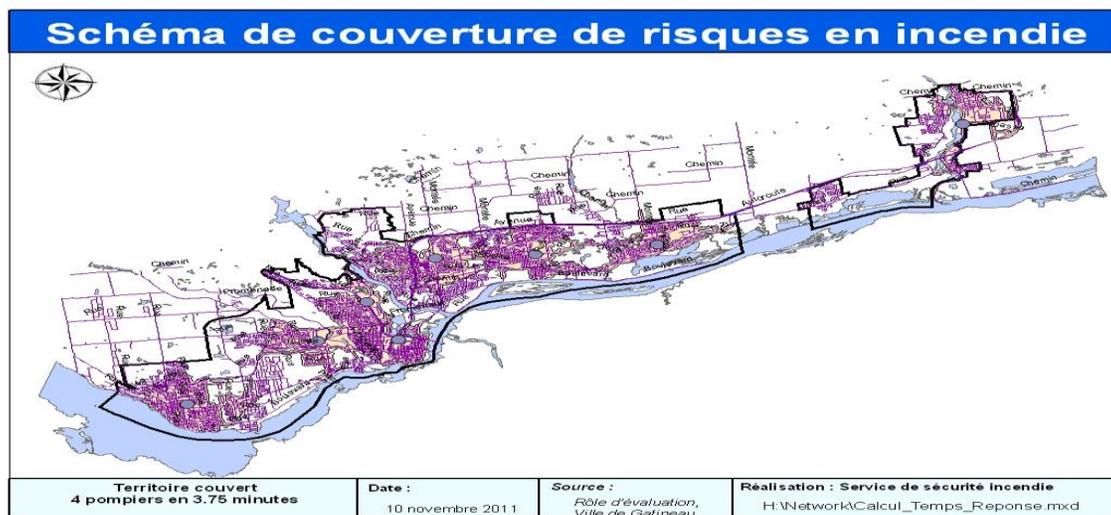
DÉPLACEMENT 4 POMPIERS EN 5 MINUTES - RISQUES COUVERTS				
Casernes	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé
1- Roland-Guertin	5707	2721	651	161
2- Calixte-Rouleau	3112	4375	674	336
3- Dion-Latour	2671	1912	500	105
4- Jean-Claude Charbonneau	2952	1756	299	1021
5- Aldoria Dumulong	5308	4923	1260	83
6- James-John-O'Farrell	5715	2946	206	113
7- Joseph-Roy	3419	1601	77	42
8- Cadieux-Laflamme	1938	685	54	146
Sous total	30822	20919	3721	2007
Total risques couverts 5 minutes	57,469			

Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section géomatique

La carte ci-après présente la couverture de la **force initiale** composée de 4 pompiers, pour tout le territoire.

CARTE 6-2 – Couverture de la force initiale, 4 pompiers en 5 minutes

(Le périmètre d'urbanisation est tracé en noir)



Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section géomatique

Les cartes et tableaux ci-après présentent le nombre de risques sur le territoire couvert par une force d'intervention composée de 10 pompiers à l'intérieur de 10 minutes ou moins.

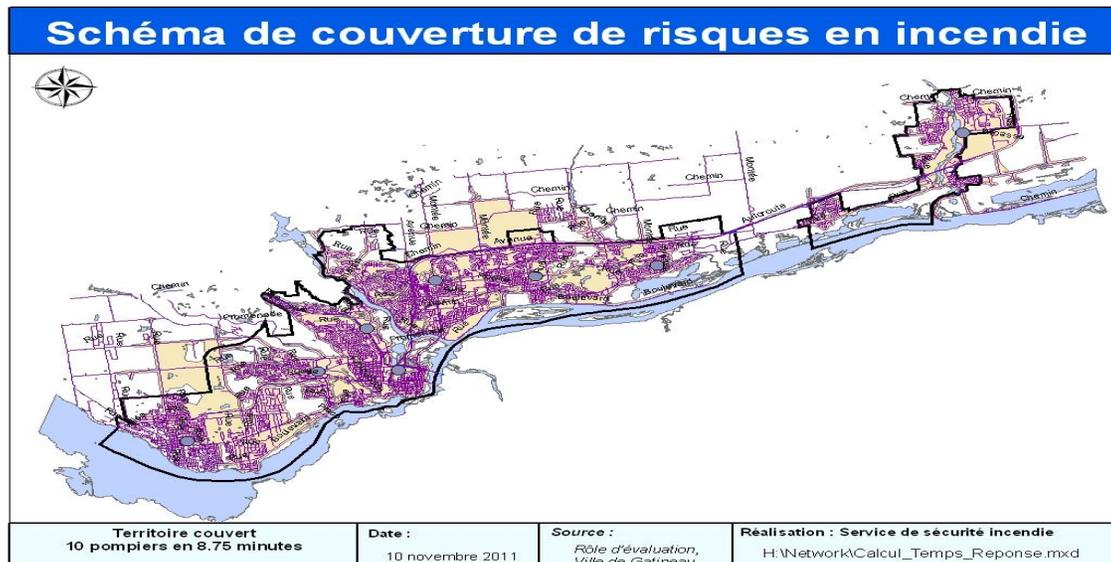
TABLEAU 6-7 – Déplacement en 10 minutes – Risques couverts

DÉPLACEMENT 10 POMPIERS EN 10 MINUTES - RISQUES COUVERTS				
Casernes	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé
1- Roland-Guertin	4 531	2 059	227	41
2- Calixte-Rouleau	5 486	6 430	803	422
3- Dion-Latour	3 051	2 956	757	300
4- Jean-Claude Charbonneau	2 108	1 618	288	1 009
5- Aldoria Dumulong	10 809	6 494	1 455	280
6- James-John-O'Farrell	7 105	3 926	226	128
7- Joseph-Roy	4 706	2 107	68	22
8- Cadieux-Laflamme	4 354	3 227	103	178
Sous total	42 150	28 817	3 927	2 380
Total risques couverts 10 min.	77,274			

Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section géomatique

CARTE 6-3 – Territoire couvert par une force d'intervention composée de 10 pompiers à l'intérieur de 10 minutes ou moins

(Le périmètre d'urbanisation est tracé en noir)

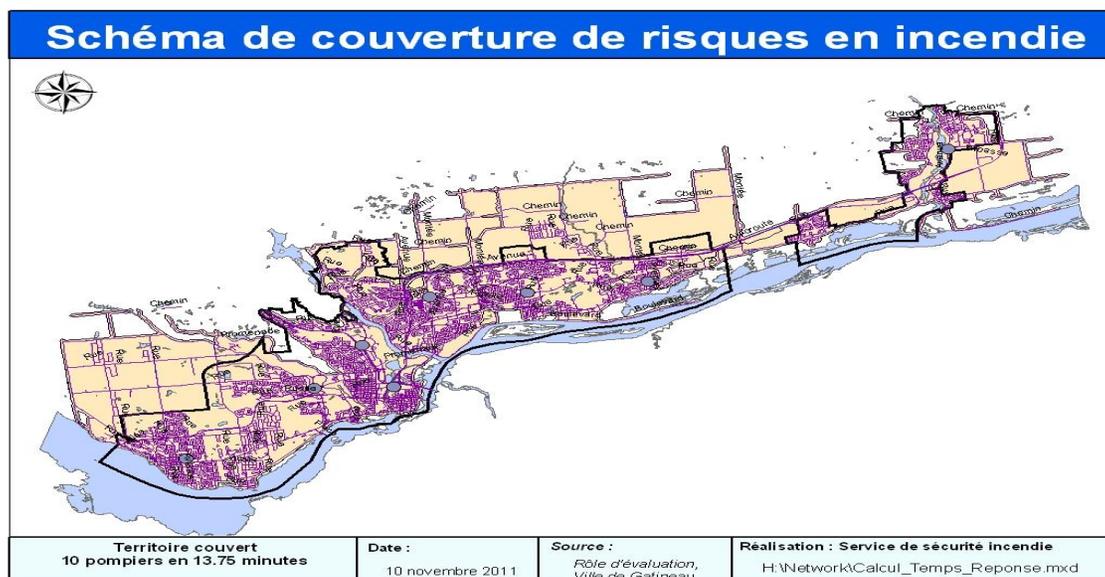


Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section géomatique

La carte ci-après présente le nombre de risques couverts par une force d'intervention composé de 10 pompiers à l'intérieur de 15 minutes.

CARTE 6-4 – Territoire couvert par une force d'intervention composée de 10 pompiers à l'intérieur de 15 minutes ou moins

(Le périmètre d'urbanisation est tracé en noir)



Source : SSIG - Direction adjointe prévention et soutien – section géomatique

6.2.9 RÉSULTATS RECHERCHÉS

Le nombre d'appels concernant les systèmes d'alarme est très élevé. Des mesures réglementaires sont requises : ajouter une disposition dans le règlement de sécurité incendie régissant les appels inutiles (fausses alarmes et appels répétitifs).

Faire passer l'effectif minimum en service de 46 à 50 pompiers permanents afin de mieux couvrir les autres risques et d'assurer une couverture suffisante lors d'interventions majeures et d'appels multiples.

- Maintenir en place des modalités déjà établies pour être conforme aux exigences de temps de réponse afin d'atteindre la force de frappe de dix pompiers en deçà de dix minutes pour les risques faibles.
- Maintenir en place des modalités déjà établies afin d'acheminer des autopompes et camions-citernes conformes à la norme ULCS-515 capables de produire et de fournir 1 500 litres d'eau par minute pendant au moins trente minutes.
- Maintenir en place des modalités déjà établies afin d'acheminer des ressources en alimentation en eau capables de fournir 1 500 litres par minute pendant au moins trente minutes en milieu urbain.

- Maintenir en place des modalités déjà établies de disposer d'une source d'alimentation en eau en milieu rural.
- Maintenir en place un programme de vérification et d'entretiens préventifs pour les véhicules et équipements du service.
- Maintenir en place le plan annuel de la formation des effectifs.
- Optimiser le système de réception et de traitement de l'alerte en place.
- Établir la force d'intervention minimale et optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés.
- Établir les modalités d'entraide entre le SSIG et les villes voisines.
- Produire des plans particuliers d'intervention pour les risques moyens, élevés et très élevés.

6.3 OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION

«Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.»

Les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part du Service de sécurité incendie lorsqu'une intervention devient nécessaire. Il faut cependant savoir qu'une intervention, soit la mise en alerte et déplacement d'une multitude de ressources, ne peut qu'atténuer et limiter les pertes de vie et biens et non les prévenir.

Une juste appréciation du niveau de risque doit tenir compte, particulièrement pour les situations nécessitant une intervention des plus rapides, de l'existence de mécanismes d'autoprotection, comme les installations fixes de protection contre l'incendie. Les méthodes d'autoprotection, pour être efficaces et en fin de compte rentables, doivent être plus performantes et rapides que les ressources de combat incendie.

Ces systèmes, tels que les gicleurs automatiques, permettent de débiter l'extinction d'un incendie (souvent même le contrôler ou l'éteindre) en attendant l'intervention des pompiers. Dans le cas de risques faibles et moyens, surtout dans le résidentiel, le système de gicleurs avertit les occupants rapidement, limite les dommages normalement à la pièce d'origine et avertit une centrale d'appel. L'incendie est éteint avant l'arrivée du Service incendie.

Les dispositions du *Code de construction* ainsi que la réglementation municipale contiennent, pour quelques catégories de bâtiments

seulement, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. Les exigences réglementaires ont historiquement été, et d'ailleurs le sont encore, faibles lorsqu'il s'agit de risques résidentiels, soit le type d'endroit qui représente la grande majorité des décès et blessures dus à l'incendie.

La contribution de tels systèmes à l'efficacité de l'intervention du Service ne peut être sous-estimée. D'ailleurs, plusieurs bâtiments résidentiels sur le territoire gatinois sont déjà munis de ces systèmes qui sauvent des vies et qui réduisent les dommages causés par l'incendie.

L'historique des incendies depuis les dernières 25 années en Amérique du nord ne démontre aucune perte de vie dans les bâtiments munis d'autoprotection, en l'occurrence des systèmes fixes d'extinction.

L'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs résidentiels, du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences et sont sous protégés pour le niveau de risque que ceux-ci présentent aux occupants et à la communauté.

Les activités et établissements qui sont générateurs de risques doivent assumer leurs responsabilités et prendre les moyens nécessaires pour assurer la mise en place de mesures précises, soit des systèmes fixes d'extinction conçus spécifiquement pour atténuer le risque.

Il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoie des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible, une réglementation exigeant l'installation de système d'autoprotection fixe et la mise aux normes, ainsi que la collaboration active des générateurs des risques concernés.

De plus, la Ville doit tenir compte de l'organisation en sécurité incendie dans la planification d'urbanisme, afin notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments selon le niveau de risque à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau appropriées.

6.4 OBJECTIF 5 – PROTECTION OPTIMALE - AUTRES RISQUES

«Dans le cas d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'interventions qui permettent le déploiement d'une force d'intervention optimale en tenant compte des ressources disponibles à l'échelle régionale : désincarcérations, matières dangereuses, sauvetages techniques (vertical, espaces clos, nautique, en tranchée).»

L'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l'égard d'autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l'on y retrouve pour la sécurité incendie. L'inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois pas d'obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s'il en est fait expressément mention.

Le cas échéant, l'article 47 de cette même Loi précise que la municipalité qui a établi le service de sécurité incendie ainsi que chacun des membres de celui-ci, est exonérée de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d'un sinistre ayant nécessité leur participation.

L'ajout de services spécialisés ne sera pas intégrés au schéma sans procéder au préalable à une analyse de risques et à une évaluation des modalités d'interventions et de secours.

6.4.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

- Maintenir un temps de réponse de la force d'intervention inférieur à quinze minutes.
- Maintenir l'acheminement du nombre minimal de pompiers requis.
- Maintenir l'acheminement des ressources matérielles et des équipements.
- Maintenir en place un programme d'entretien et de vérification des véhicules, des outils et des équipements.
- Maintenir la formation des pompiers.
- Optimiser le système de réception et de traitement de l'alerte.

6.5 OBJECTIF 6 – MAXIMISATION DES RESSOURCES

«Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie».

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activités participe de plain-pied à cette orientation générale qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en matière de prévention des incendies. Outre l'intérêt déjà démontré pour une municipalité de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens.

La maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques.

À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées les plus susceptibles d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives en ce sens.

6.5.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

- Répartir la caserne la plus près en fonction des risques et de la proximité des ressources.
- Rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens.
- Planifier l'urbanisation et le développement dans les secteurs desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau appropriées.

- Maintenir des protocoles et ententes d'entraide entre le Service de sécurité incendie et le Service incendie de la Ville d'Ottawa.
- Maintenir des protocoles et ententes d'entraide entre le Service de sécurité incendie et les MRC limitrophes.

6.6 OBJECTIF 7 – PRIVILÉGIER LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ (MRC)

Cet objectif ne s'applique pas à la Ville de Gatineau.

6.7 OBJECTIF 8 – ARRIMAGE DES RESSOURCES EN SÉCURITÉ PUBLIQUE

«Planifier la sécurité incendie avec le souci d'en arrimer les ressources et l'organisation avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.»

6.7.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

Maintenir en place des mécanismes de coordination avec les autres structures vouées à la sécurité du public.

- La sécurité civile est dévolue depuis 2009 au directeur du Service de sécurité incendie assurant l'arrimage de cet aspect de la sécurité publique avec les opérations du Service de sécurité incendie.
- Maintien en place du comité mixte, municipal et industriel (CMMI), dont fait partie le SSIG et sous la responsabilité du coordonnateur de la Sécurité civile.
- Maintenir une participation à des tables de travail municipales, régionales et provinciales.
- Maintenir les alliances stratégiques avec plusieurs services, ministères, agences et associations. Les principales sont les suivantes :
 - Le Service de sécurité incendie d'Ottawa.
 - La Police de Gatineau.
 - La coopérative des paramédics de l'Outaouais.
 - La Sûreté du Québec.
 - La société de protection contre les incendies de forêt du Québec (SOPFEU).

- Le ministère de la Sécurité publique.
- La Sécurité civile du Québec.
- La Régie du bâtiment du Québec.
- Les divers services incendies des villes et MRC limitrophes à notre ville; les municipalités principales étant Pontiac, Chelsea, Cantley, L'Ange-Gardien, Val-des-Monts, Lochaber partie ouest, Thurso et Mayo.
- La Société de transport de l'Outaouais.
- La Régie régionale de la santé et des services sociaux.
- Les services tels qu'Hydro-Québec et Gazifère.

6.7.2 OPÉRATION INTERSECT

Afin de rendre explicites les responsabilités de chaque organisation lors de situations de chevauchement de juridiction, le Service a des ententes et des lignes directrices à cet effet et fait aussi partie du regroupement OPÉRATION INTERSECT. Ce regroupement est une initiative multi-juridictionnelle de la région de la capitale nationale regroupant des organisations des trois paliers (municipal, provincial et fédéral) de gouvernement au Québec et en Ontario, incluant entre autres des agences policières, frontalières, sécurité incendie, sécurité nationale, ambulancière, sécurité des chambres des communes et sécurité civile.

L'objectif de ce groupe et du Service de sécurité incendie lors de situations d'urgence, de sécurité civile ou de sécurité nationale impliquant plus d'une agence, est d'éliminer les zones grises en ce qui a trait au chevauchement des responsabilités, d'être partenaire avec les autres agences et d'assurer une complémentarité et une offre de services unifiée.

6.7.3 CENTRE DE COORDINATION DES MESURES D'URGENCES

Entreprendre les démarches nécessaires afin de relocaliser en 2013 la salle de coordination des mesures d'urgences (CCMU) de la Ville de Gatineau au deuxième étage de la caserne 4 située sur le boulevard St-Rédempteur.

CHAPITRE 7

7. PLAN D' ACTIONS – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE 2012-2017.

PRÉVENTION			
OBJECTIFS MINISTÉRIELS # 1, # 4 ET # 6			
	Action 2012-2017	Échéance*	État et commentaire
1	Règlement de sécurité incendie. Assurer une mise à jour annuelle.	2012-2017	Objectif réalisé et en continu.
2	Programme de visites des bâtiments résidentiels qui comprend la vérification des avertisseurs de fumée.	2012-2017	Objectif réalisé et en continu.
3	Programme d'évacuation des instituts d'enseignement.	2012-2017	Objectif réalisé et en continu.
4	Compléter des visites de reconnaissance selon les besoins du Service et l'analyse des incidents.	2012-2017	Objectif réalisé et en continu.
5	Planifier des exercices d'évacuation pour les édifices fédéraux, provinciaux et municipaux, coordonnés avec les opérations dans l'application du Plan de sécurité en incendie.	2012-2017	Objectif réalisé et en continu.
6	Programme de recherche de cause des circonstances des incendies.	2012-2017	Objectif réalisé et en continu.
7	Programme d'inspections et suivis incluant PSI pour les risques élevés et très élevés.	2012-2017	Objectif réalisé et en continu.
8	Programme de sensibilisation pour les personnes âgées autonomes, semi-autonomes, non autonomes et les personnes handicapées.	2012-2017	Objectif réalisé et en continu.
9	Programme de sensibilisation pour les élèves des écoles primaires.	2012-2017	Objectif réalisé et en continu.
10	Programme de sensibilisation pour les services de garde et les prés maternels.	2012-2017	Objectif réalisé et en continu.
11	Programme pour les plans de sécurité incendie (PSI) pour les risques élevés.	2012-2017	Objectif réalisé et en continu.
12	Programme ministériel des risques incendies à la ferme, la prévention « Je la cultive ».	2012-2017	Objectif réalisé et en continu.

PLANIFICATION ET PRESTATION DES SECOURS			
OBJECTIFS MINISTÉRIELS # 2, # 3, #5 ET #8			
	Action 2012-2017	Échéance*	État et commentaire
13	Maintenir la mise à jour de la répartition assistée par ordinateur (RAO) selon les outils développés par la géomatique.	2012-2017	Objectif réalisé et en continu.
14	Maintenir en place des outils d'information et des indicateurs pour assurer notre temps de mobilisation (75 secondes).	2012	Objectif en cours de réalisation avec l'acquisition d'un nouvel outil de validation avec mise en place 2012.
15	Assurer la couverture de dix (10) pompiers en quinze (15) minutes dans les secteurs Buckingham et Masson-Angers.	2014	Objectif en cours de réalisation (80%). Sera complété lors de l'embauche de 2 pompiers par équipe prévue en 2014
16	Embaucher deux (2) lieutenants instructeurs.	2012	Objectif réalisé.
17	Délocaliser et construire la caserne 6 – (boul. Saint-René).	2014	Objectif en cours de réalisation. Plan préliminaire complété. Processus d'achat du terrain en voie d'être complété.
18	Rénover la caserne 1 – (boul. Wilfrid-Lavigne).	2013.	En cours de réalisation.
19	Faire l'acquisition des véhicules suivants : un (1) poste de commandement mobile unifié.	2012.	Objectif réalisé.
20	Délocaliser la caserne 2 – (boul. Saint-Raymond).	2015	Suite à l'analyse, la caserne ne sera pas délocalisée.
21	Assurer la mise à jour et l'élaboration de plans particulier d'intervention (PPI) pour les risques les plus élevés.	2012-2017	En cours de réalisation et en continu.
22	Embaucher huit (8) pompiers opérationnels.	2012.	Objectif réalisé.
23	Embaucher huit (8) pompiers opérationnels.	2013.	Embauche reportée à l'automne 2014
24	Embaucher huit (8) pompiers opérationnels.	2014.	Embauche réduite à 5 et prévue à l'automne 2014

PLANIFICATION ET PRESTATION DES SECOURS (suite)			
OBJECTIFS MINISTÉRIELS # 2, # 3, #5 ET #8			
	Action 2012-2017	Échéance*	État et commentaire
25	Faire une planification stratégique de la formation et assurer sa mise en œuvre.	2012-2017	Objectif réalisé et en continu.
26	Ajouter quarante (40) intersections avec un système de préemption à des endroits stratégiques sur le territoire de la ville.	2012-2017	Nouvelle technologie sous étude. Mise en place au cours des prochaines années.
27	Maintenir le service offert dans les autres risques.	2012-2017	Objectif réalisé et en continu.
28	Maintenir un programme d'entretiens et remplacement pour les équipements incendie.	2012-2017	Objectif réalisé et en continu.
29	Assurer le bon fonctionnement des poteaux d'incendie privés avec une certification d'une compagnie reconnue.	2012-2017	Objectif réalisé et en continu.
30	Maintenir le programme de remplacement pour les véhicules avec pompe intégrée pour la desserte incendie.	2012-2017	Objectif réalisé et en continu.
31	Relocaliser le CCMU primaire de la Ville au deuxième étage de la caserne 4.	2013	Objectif en cours de réalisation.
32	Embauche d'un préposé à la logistique au service technique.	2013	Objectif à réaliser.
33	Procéder à une analyse fonctionnelle du service technique afin d'évaluer le besoin d'une éventuelle embauche d'un 4 ^e préposé à la logistique.	2014	Objectif à réaliser.